



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/208
10 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DES PARAGRAPHES 28 ET 30 DE LA RÉOLUTION 1284 (1999) ET
DU PARAGRAPHE 5 DE LA RÉOLUTION 1281 (1999) DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité en application des paragraphes 28 et 30 de sa résolution 1284 (1999) du 17 décembre 1999 et du paragraphe 5 de sa résolution 1281 (1999) du 10 décembre 1999. On se souviendra que le Conseil avait, par lettre datée du 28 janvier 2000 (S/2000/64), approuvé ma proposition tendant à regrouper en un rapport unique un certain nombre de rapports demandés dans les résolutions susmentionnés (voir S/2000/22, par. 22).

2. Au paragraphe 28 de la résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis pour répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien et sur les revenus nécessaires à cette fin, comprenant des recommandations sur les montants supplémentaires qui devraient compléter les ressources actuellement allouées aux pièces de rechange et au matériel destinés à l'industrie pétrolière, sur la base d'une étude d'ensemble de la situation du secteur pétrolier iraquien.

3. Au paragraphe 30 de la même résolution, le Conseil a également prié le Secrétaire général de créer un groupe d'experts, dont feraient partie des experts de l'industrie pétrolière, pour rendre compte de la capacité actuelle de production et d'exportation de pétrole de l'Iraq et de faire des recommandations, qui seraient actualisées selon les besoins, sur les différents moyens d'accroître cette capacité d'une manière conforme aux objectifs des résolutions pertinentes, et de présenter un rapport sur les possibilités de faire intervenir des sociétés pétrolières étrangères dans le secteur pétrolier de l'Iraq, y compris par le biais d'investissements, sous réserve de la mise en place de moyens de surveillance et de contrôle appropriés.

4. Aux fins de l'établissement du présent rapport, le Bureau chargé du Programme Iraq a entrepris un examen interorganisations du programme humanitaire mis en place en application de la résolution 986 (1995) du 14 avril 1995 (ci-après appelé "le programme"), avec l'entière participation de fonctionnaires de l'Organisation au Siège et sur le terrain. Il a également entrepris de revoir systématiquement le processus de passation des marchés, de traitement des demandes et d'approbation de ces dernières par le Comité du Conseil de sécurité

créé par la résolution 661 (1990) du 6 août 1990, de transport et de distribution des différents articles, ainsi que la distribution des fournitures humanitaires en temps voulu en Iraq – enchaînement complexe d'activités interdépendantes faisant appel au Comité du Conseil de sécurité, au Gouvernement iraquien et aux gouvernements d'autres États Membres, au Secrétariat de l'Organisation et aux institutions et programmes concernés, ainsi qu'à des sociétés privées et à des institutions financières. Les résultats de cet examen sont exposés aux sections IV et VI du présent rapport. Celui-ci renferme par ailleurs, aux endroits appropriés, des informations qui auraient fait l'objet d'un rapport séparé conformément au paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999).

5. Le texte intégral du rapport du groupe d'experts constitué en application du paragraphe 30 de la résolution 1284 (1999) sera mis à la disposition des membres du Conseil.

6. Outre qu'il présente des informations sur les progrès accomplis pour répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, le présent rapport examine la mesure dans laquelle les recommandations formulées dans mon rapport complémentaire daté du 1er février 1998 (S/1998/90), telles qu'approuvées par le Conseil, ont été suivies d'effet. Il présente par ailleurs un certain nombre d'autres mesures visant à rendre le programme plus efficace afin d'améliorer sensiblement à la fois la santé de la population et son état nutritionnel et de remédier à la détérioration de l'infrastructure des services sociaux.

7. Le programme est actuellement dans sa septième phase, commencée le 11 décembre 1999. La première phase a débuté officiellement le 10 décembre 1996. Les phases II à VII se sont échelonnées comme suit : du 8 juin au 4 décembre 1997; du 5 décembre 1997 au 29 mai 1998; du 30 mai au 25 novembre 1998; du 26 novembre 1998 au 24 mai 1999; du 25 mai au 10 décembre 1999.

8. Le programme humanitaire a été mis en oeuvre conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995), des résolutions pertinentes ultérieures et du Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 par le Secrétariat de l'Organisation et le Gouvernement iraquien sur l'application de cette résolution (S/1996/356).

9. C'est un programme unique, mis en oeuvre par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de répondre, à titre de mesure temporaire, aux besoins humanitaires du peuple iraquien jusqu'à ce que l'Iraq ait appliqué les résolutions pertinentes, notamment la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, dont l'exécution s'inscrit dans le cadre d'un régime de sanctions ayant des dimensions politiques, socioéconomiques et commerciales tout à fait particulières. Comme je l'ai dit dans mes rapports antérieurs, il est fondamental de garder à l'esprit lors de toute évaluation du programme et de son exécution, qu'il s'agit là d'un programme d'une complexité exceptionnelle et sans précédent, qui ne devrait pas être confondu avec un programme de développement assorti de conditions régissant ce type d'opérations.

10. Il est également indispensable de ne pas oublier que, bien que l'on dispose actuellement d'un éventail de ressources beaucoup plus large que par le passé pour répondre aux besoins humanitaires dans l'ensemble de l'Iraq et que la quantité de fournitures à livrer est loin d'être négligeable, le programme n'a

/...

jamais été conçu pour satisfaire tous les besoins humanitaires de la population et doit être évalué en conséquence.

II. RECETTES ET SITUATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

A. Production et vente de pétrole et produits pétroliers

11. Au cours des phases I à VI, l'Iraq a exporté au total dans le cadre du programme prévu par la résolution 986 (1995) 1 488 millions de barils d'une valeur de 20 milliards 736 millions de dollars.

12. Entre le début de la phase VII et le 31 janvier 2000, le superviseur et le Comité du Conseil de sécurité ont examiné et approuvé au total 91 contrats conclus avec des acheteurs de 33 pays, ainsi qu'il est indiqué ci-après : Afrique du Sud (1); Algérie (1); Bélarus (2); Belgique (1); Brésil (1); Chine (6); Chypre (1); Égypte (1); Émirats arabes unis (3); Espagne (4); États-Unis d'Amérique (2); Fédération de Russie (20); Finlande (2); France (4); Grèce (1); Inde (1); Italie (5); Kenya (1); Malaisie (2); Maroc (2); Oman (1); Panama (1); Pays-Bas (1); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (3); Singapour (1); Soudan (1); Suisse (8); Thaïlande (2); Tunisie (3); Turquie (6); Ukraine (1); Viet Nam (1); Yémen (1).

13. La quantité totale des exportations de pétrole approuvées en vertu desdits contrats est d'environ 254,8 millions de barils pour 180 jours et le montant estimatif des recettes s'établit à 6,5 milliards de dollars (aux prix actuels, après déduction des redevances pour l'oléoduc). Le nombre de contrats a considérablement diminué par rapport à la phase précédente mais de nouveaux marchés devraient s'ouvrir au cours de la phase VII.

14. Au 31 janvier, les exportations de pétrole iraquien au titre de la phase actuelle se déroulaient sans heurts et la coopération entre le superviseur, les inspecteurs indépendants de la société Saybolt Nederland BV, les autorités turques compétentes, l'Organisme d'État iraquien chargé de la commercialisation du pétrole et les acheteurs des pays concernés était excellente. Au total, il y a eu 68 chargements représentant 81,6 millions de barils, d'une valeur estimée à 1 milliard 930 millions de dollars.

15. Le superviseur a continué à conseiller le Comité du Conseil de sécurité sur les mécanismes de fixation des prix, l'approbation des contrats et les modifications à y apporter, ainsi que sur les autres questions ayant trait aux exportations et au contrôle, au titre de la résolution 986 (1995) et d'autres résolutions pertinentes. Le superviseur et la Saybolt ont assuré, en étroite collaboration, la surveillance des installations pétrolières concernées et le contrôle des enlèvements.

16. Les membres du Comité du Conseil de sécurité n'ayant toujours pas pu s'entendre sur le choix d'autres personnes, un seul superviseur est attaché au Bureau du Programme Iraq à l'heure actuelle. De ce fait, une grande partie du travail a été renvoyée au Comité lui-même. Étant donné que le Comité est saisi de la question depuis déjà un certain temps et qu'il est important de nommer de nouveaux superviseurs pour que le programme humanitaire soit mis en oeuvre de

/...

façon efficace, je tiens à réitérer la recommandation par laquelle j'ai invité le Comité à régler les difficultés rencontrées en la matière.

B. Situation de l'industrie pétrolière

17. Conformément au paragraphe 30 de la résolution 1284 (1999), j'ai créé un groupe d'experts, comprenant notamment des experts de l'industrie pétrolière, qui a été chargé d'établir un rapport sur la capacité actuelle de production et d'exportation de pétrole de l'Iraq et de faire des recommandations sur les différents moyens d'accroître cette capacité d'une manière conforme aux objectifs des résolutions pertinentes.

18. Conformément au paragraphe 28 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, je présente au Conseil, sur la base d'une étude d'ensemble de la situation du secteur pétrolier iraquien, des recommandations sur les montants supplémentaires qui devront compléter les ressources actuellement allouées aux pièces de rechange et au matériel destinés à l'industrie pétrolière.

19. Le groupe d'experts devait, avec la coopération du Gouvernement iraquien et en tenant compte des études antérieures réalisées par des experts des Nations Unies en matière pétrolière, s'acquitter des tâches suivantes :

a) Effectuer une étude d'ensemble de l'état du secteur de la production pétrolière et de la capacité d'exportation pétrolière de l'Iraq;

b) Étudier les différents moyens d'accroître cette capacité d'une manière conforme aux objectifs des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et sur les possibilités de faire intervenir des sociétés pétrolières étrangères dans le secteur pétrolier de l'Iraq, y compris par le biais d'investissements, sous réserve de la mise en place de moyens de surveillance et de contrôle appropriés;

c) Dresser et soumettre une liste des pièces de rechange et du matériel supplémentaires nécessaires non seulement pour assurer les besoins immédiats, mais également pour permettre à l'Iraq d'accroître ses exportations de pétrole et de produits pétroliers et de répondre aux besoins humanitaires énoncés dans la résolution 986 (1995) du Conseil et les résolutions qui s'y rapportent;

d) Évaluer les conséquences des mises en attente de demandes de marchés relatives aux pièces de rechange et au matériel sur la capacité de l'Iraq de produire et d'exporter du pétrole;

e) Formuler des recommandations concernant les dispositions relatives au suivi des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière.

20. Le groupe était composé de six experts. Sa mission en Iraq a eu lieu du 16 au 31 janvier 2000. Le rapport de la mission, dont la version intégrale va être distribuée aux membres du Conseil de sécurité, est résumé dans les paragraphes suivants, conformément aux paragraphes 28 et 30 de la résolution 1284 (1999).

21. Pour faciliter la comparaison avec les conclusions de la mission effectuée du 12 au 22 mars 1998 (voir S/1998/330 et Corr.1) en application des

/...

dispositions des paragraphes 12 et 13 de la résolution 1153 (1998) du 20 février 1998, le groupe a suivi le même programme de visites, en y ajoutant la visite d'autres sites d'extraction jugés importants au regard de son mandat, notamment les plates-formes de chargement du golfe Persique, l'amenée d'injection d'eau au réseau de la compagnie South Oil, à Garmat Ali, et les installations de liquéfaction de gaz naturel de Khor-Zubair.

22. À son arrivée en Iraq, le groupe a eu des entretiens avec des fonctionnaires du Ministère du pétrole pour arrêter l'itinéraire des visites; trois hauts fonctionnaires du Ministère ont été désignés pour l'accompagner pendant la durée de la mission. Lors de ces entretiens préliminaires, le Ministère du pétrole a déclaré au groupe que, compte tenu du climat politique actuel :

a) La possibilité de faire éventuellement appel au concours de sociétés pétrolières étrangères pour le secteur pétrolier de l'Iraq ne pouvait être débattue;

b) À l'issue de la mission, le Ministère du pétrole communiquerait au groupe d'experts ses estimations de la production de pétrole, ventilées uniquement entre le nord et le sud;

c) Les débits des raffineries n'entraient pas dans le cadre des points à traiter par le groupe d'experts.

23. Tous les sites visités ont fait l'objet d'une inspection physique et le groupe s'est entretenu tant avec les responsables des installations qu'avec les opérateurs locaux. Il a pris des photos et procédé à des enregistrements vidéo détaillés à tous les stades des inspections.

Observations générales

24. Le groupe d'experts a constaté que l'état de l'industrie pétrolière iraquienne, considéré lamentable dans son ensemble lors de la précédente mission, ne s'est pas amélioré. Il est évident que la situation de tous les secteurs de cette industrie continue d'empirer et que cette dégradation s'accélère dans certains cas. Cette tendance se poursuivra et la capacité de l'industrie pétrolière iraquienne de maintenir la production aux niveaux réduits où elle se trouve à présent sera sérieusement compromise, si des mesures décisives ne sont pas prises immédiatement pour inverser la situation.

Production

25. Pour accroître les recettes au maximum dans l'espoir d'obtenir des pièces de rechange et du matériel en 1998 et par la suite, le Gouvernement iraquien a progressivement augmenté la production de pétrole brut jusqu'à atteindre 3 millions de barils par jour en novembre 1999, sans disposer des moyens techniques permettant une exploitation rationnelle des gisements. Ce résultat a été obtenu grâce à l'application de programmes d'injection d'eau mal maîtrisés dans le nord et dans le sud, à la remise en service de certains puits préforés datant d'avant 1991 et à la mise en exploitation de champs pétrolifères comme Saddam et Qurnah Ouest.

/...

26. L'industrie pétrolière iraquienne n'est pas en mesure de produire de tels volumes sur une longue durée car elle ne peut pas remplacer la capacité perdue des couches épuisées et des puits noyés. La suspension des activités de forage, de reconditionnement et d'équipement final des puits et les retards dans la mise en service des usines de traitement du brut à forte teneur en eau résultent directement du manque de pièces de rechange et de matériel.

27. Si l'on tarde à agir, tout indique que la production continuera de décliner. L'industrie pétrolière iraquienne continue d'adopter des solutions comportant de grands risques pour équilibrer la production en fonction du cours du pétrole et la nécessité d'exporter du pétrole brut, de produire du gaz pour la consommation interne et de raffiner les produits pour le transport et la production d'électricité.

Montants de l'investissement

28. Depuis décembre 1996, quelque 2 milliards de barils de pétrole ont été produits et l'investissement dans le secteur pétrolier a été fixé par le Conseil de sécurité à 1,2 milliard de dollars.

29. Un examen de la production pétrolière iraquienne sur une période de deux ans à compter de mars 1998 permet de tirer plusieurs conclusions essentielles quant à l'efficacité du programme relatif aux pièces de rechange et au matériel destinés à l'industrie pétrolière.

30. Ainsi, le montant actuel des liquidités injectées dans l'industrie équivaut à 60 cents des États-Unis par baril par an (sur la base d'une période de deux ans). Ce montant représente strictement les dépenses d'exploitation en devises fortes, auxquelles s'ajoutent l'équivalent de quelques cents pour les dépenses courantes financées en monnaie locale. Les articles visés par le programme de pièces de rechange et de matériel ne sont pas tous des consommables ou des services liés à l'exploitation et environ un tiers de la valeur financière du programme peut être considéré comme investi dans l'infrastructure, donc dans des dépenses d'équipement. Les coûts d'exploitation normaux au Moyen-Orient, pour des opérations de production de pétrole à terre ayant atteint leur régime de croisière, sont d'environ 1,50 dollar par baril par an.

31. L'insuffisance des montants alloués au titre du programme pour maintenir le niveau de production est désormais manifeste. Toutefois, au moment de son lancement, toutes les parties ont accepté l'affectation d'un montant de 300 millions de dollars par phase, en assumant que les pièces de rechange et le matériel destinés à l'industrie pétrolière arriveraient à un rythme beaucoup plus rapide.

32. Le groupe d'experts estime que toute stratégie d'investissement doit répondre à deux grands critères : faire preuve de pragmatisme, afin que toute somme investie le soit à bon escient; autoriser les dépenses afférentes aux nouvelles techniques d'exploitation des champs pétrolifères, de manière à accroître au maximum l'extraction de pétrole tiré des ressources, telles que les gisements.

33. Pour répondre à ces critères, le groupe d'experts recommande l'adoption d'une stratégie autre que la stratégie actuelle de remplacement direct des pièces de rechange et du matériel pour l'industrie pétrolière iraquienne. Par suite de la pratique actuelle qui consiste à drainer les champs pétrolifères, d'importantes quantités de pétrole ne sont pas extraites, 15 à 20 % seulement du volume étant finalement récupérés.

34. L'utilisation de techniques modernes pour l'exploitation des puits horizontaux (forage horizontal, appareils de prospection sismique et techniques de simulation, en particulier) devrait aider à récupérer de 35 à 50 % du volume de pétrole sur place, et il est donc vivement recommandé d'accroître les investissements dans un avenir proche. Le groupe d'experts estime que pour rentabiliser le coût, les crédits ouverts doivent être de l'ordre de 100 millions de dollars.

35. Le groupe d'experts estime en outre que pour compenser la baisse actuelle de la capacité de production, il faut prévoir à plus long terme la mise sur pied de nouveaux projets en vue d'exploiter les réserves connues. Le montant des dépenses d'équipement devant permettre d'exploiter un nouveau champ pétrolifère dans le sud et d'en extraire 200 millions de barils dépasserait probablement 300 millions de dollars (à supposer que les infrastructures et principales installations d'exportation se trouvent à proximité), outre qu'il faudrait deux ans pour mettre en place les installations de production et forer les puits. Un projet d'exploitation similaire mais plus à ciel ouvert au nord pourrait coûter 250 millions de dollars. Ces dépenses d'équipement pourraient facilement doubler s'il fallait aménager des infrastructures supplémentaires. (Le montant des dépenses d'équipement est de l'ordre de 1,5 à 3 dollars par baril et par an pour l'exploitation de sites analogues au Moyen-Orient.)

36. On ne devrait faire établir ces projets qu'une fois acquise la certitude que les installations d'exportation dont on disposerait pourraient assurer la production maximale escomptée de chaque nouveau champ pétrolifère. Il faudrait donc, avant d'exploiter de nouveaux champs pétrolifères, s'assurer que l'on dispose des investissements nécessaires pour financer les projets de forage horizontal recommandés.

Raffinage

37. Selon le groupe d'experts, les raffineries de Baiji, Bassorah et Daura ont toutes été partiellement remises en service au cours de l'année écoulée, pour qu'elles puissent fonctionner par distillation directe simplifiée. Pour utiliser cette technique sans disposer de pièces de rechange nécessaires, il a fallu cannibaliser les unités de raffinage endommagées, car il n'existe pas d'unités de réserve. En cas de défaillance de ces unités, à laquelle la pénurie de pièces de rechange et de matériel ne permet pas d'y remédier, la situation risque de limiter sérieusement la capacité de raffinage.

38. La médiocrité des produits raffinés et la pollution des effluents des eaux usées continuent d'avoir de graves conséquences sur l'environnement. En outre, l'absence de matériel permettant d'assurer la sécurité des installations, de lutter contre les incendies et la pollution est une source de préoccupation croissante.

39. En raison de la pénurie d'appareils de mesure et de panneaux de commande en état de fonctionner, le fonctionnement de la plupart des unités de raffinage est assuré manuellement, situation aggravée par la pénurie de pièces de rechange et d'équipement et qui accélère la détérioration de l'équipement et démoralise le personnel d'exploitation.

Transport et entreposage

40. Les difficultés liées au transport et au stockage du pétrole brut que j'ai relevées à la suite de la visite du groupe d'experts en mars 1998, persistent car elles n'ont pas été résolues.

41. L'oléoduc entre l'Iraq et la Turquie continue de fonctionner sans dispositif de contrôle efficace. On a essayé de tenter de régler le problème de la capacité de stockage intermédiaire mais de même que la remise en état prévue de l'oléoduc ces dispositions seront inefficaces tant que le matériel essentiel pour le stockage sûr et le transport du pétrole brut ne sera pas débloqué.

42. L'état de la plate-forme de chargement de Mina al-Bakr n'a pas été amélioré. La sécurité et les modalités de fonctionnement de cette installation continuent de susciter de vives inquiétudes. Deux postes de la plate-forme de chargement de Khor al-Amaya sont en cours de réparation pour remplacer la plate-forme de chargement de Mina al-Bakr, en cas de problèmes techniques.

43. La ligne stratégique doit être réparée pour que le pétrole puisse mieux couler du sud au nord. D'ici là, le volume total des exportations sera réduit.

44. L'exportation de pétrole brut par l'oléoduc Iraq et Arabie saoudite ne constitue pas une priorité selon le Ministère iraquien du pétrole, qui ajoute que l'exportation de pétrole brut par l'oléoduc entre l'Iraq et la République arabe syrienne ne sera pas envisagée avant 2001.

Pièces de rechange et matériel et impact des mises en attente sur les demandes de contrat

45. Le programme de fourniture de pièces de rechange et de matériel ne s'est pas avéré efficace. Le montant total des pièces de rechange et de l'équipement commandés au titre des phases IV à VI, qui ont été livrées à l'Iraq ne représente qu'environ 250 millions de dollars. Comme indiqué précédemment, "une forte augmentation de la production qui ne s'accompagnerait pas de dépenses correspondantes liées à l'achat de pièces de rechange et de matériel endommagerait considérablement les roches pétrolifères et le réseau d'oléoducs" (S/1998/330 et Corr.1), ce qui est déjà le cas.

46. Au moment où le groupe d'experts effectuait sa mission en Iraq en mars 1998, la production était estimée à 2,2 millions de barils par jour, ce qui représentait un potentiel d'exportation de 1,5 million de barils par jour. Les chiffres d'exportation soumis à un contrôle à cette date étaient de 1,2 million de barils par jour. Comme indiqué en novembre 1999, le niveau de production a atteint 3 millions de barils par jour.

47. La production a pu être augmentée depuis mars 1998 car la pression des réservoirs résultant des effets de la réinjection antérieure et de la fourniture de chlore permettant de mieux traiter et injecter l'eau avait été accrue. La livraison de produits chimiques émulsifiants permettant de mieux traiter le brut mouillé, le démarrage de la production des champs pétrolifères de Saddam et du Qurna occidental, le rattachement de puits précédemment forés et l'utilisation d'injection de gaz au nord y ont aussi sensiblement contribué.

48. L'essentiel des pièces de rechange et du matériel pour lesquels des marchés avaient été passés n'étant toutefois pas accessible, on en est arrivé à une situation où la production de pétrole brut ne pouvait plus être maintenue au niveau de novembre 1999, d'où la baisse de 300 000 barils par jour enregistrée au cours des dernières semaines, soit de 10 %.

49. Selon le groupe d'experts, la récente baisse enregistrée dans la production et les exportations de pétrole brut peut être attribuée à la non-reconstitution des réserves des puits épuisés, les retards survenus dans l'exécution des projets de traitement du pétrole mouillé, et à la perte des puits de production. Cinquante-six dans le seul sud. Il y a comme autre facteur notamment la non-restructuration des principales usines et du matériel, les retards dans la réparation des systèmes d'oléoducs, la dégradation de l'état de la plate-forme de chargement de Mina al-Bakr et les lacunes du système de stockage et de transport du pétrole brut. Tout cela provient du manque de pièces de rechange et d'équipement nécessaires.

50. Cette situation est exacerbée par les demandes qui sont placées en attente pendant de longues périodes et qui, dans certains cas, après avoir été approuvées, se heurtent au refus des fournisseurs d'y donner suite conformément aux contrats passés, les coûts des fournisseurs et autres facteurs connexes ayant été considérablement modifiés au cours de cette période. Le Gouvernement iraquien est donc obligé soit de renégocier les contrats, soit de trouver de nouveaux fournisseurs.

51. Au 31 janvier 2000, le nombre total de demandes approuvées portait sur un montant de 506 millions de dollars, soit la moitié du montant total (1 milliard 100 millions de dollars) que représentent les demandes reçues. On attend toujours l'arrivée de pièces de rechange et de matériel supplémentaires d'une valeur totale de 255 millions de dollars. Le montant total des demandes de contrat de pièces de rechange et de matériel destinés à l'industrie pétrolière et qui sont en attente s'élevait à 291 millions de dollars.

52. En attendant que l'essentiel des pièces de rechange et du matériel commandés au titre des phases IV à VI soit livré, le Ministère du pétrole a décidé de ramener la production nécessaire à la poursuite du programme humanitaire à un niveau acceptable par rapport au degré d'endommagement des champs pétrolifères iraqiens, et choisira de plus en plus la "voie de la prudence" en matière d'exploitation en continuant de réduire sa production et ses exportations. Le niveau des exportations assujetties à un contrôle depuis le début de la phase VII a été d'environ 1,8 million de barils par jour, soit un niveau de production moyen de 2,3 à 2,4 millions de barils par jour.

Montants supplémentaires nécessaires pour compléter les ressources actuellement allouées aux pièces de rechange et au matériel destinés au secteur pétrolier

53. Les montants affectés aux pièces de rechange et au matériel destinés au secteur pétrolier au titre des phases IV et V qui ont été autorisés par le Conseil de sécurité étaient de 300 millions de dollars au titre de chacune des phases, alors que, comme je l'ai indiqué dans mon rapport (S/1998/330 et Corr.1), le Ministère du pétrole prévoyait dans son plan initial d'affecter à ce poste 1 milliard de dollars sur une période de 18 mois.

54. En ce qui concerne la phase VI, le groupe d'experts chargé d'établir la liste des pièces de rechange et du matériel demandée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1242 (1999) du 21 mai 1999 a recommandé qu'un montant de 600 millions de dollars soit alloué pour l'achat de pièces de rechange et de matériel (S/1999/746, annexe, par. 46). Le groupe d'experts a recommandé ce montant car il était proportionnel aux niveaux de production atteints et projetés, surtout si l'on tient compte des grands projets et des investissements prévus pour améliorer la sécurité et le contrôle de la pollution et des dégâts écologiques. J'ai indiqué au Conseil de sécurité que si les recettes pétrolières produites au cours de la phase VI dépassaient le total de 3 milliards 4 millions de dollars nécessaires à l'application du plan de distribution approuvé, le Gouvernement iraquien avait l'intention de passer des contrats supplémentaires à concurrence de 300 millions de dollars. Tout dépassement du montant de 300 millions de dollars approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1242 (1999) pour l'achat de pièces détachées et de matériel destinés à l'industrie pétrolière nécessiterait l'autorisation du Conseil de sécurité. J'ai informé le Conseil que je comptais suivre de près l'évolution des revenus au cours de la phase VI et reprendre la question dans le contexte du rapport que je devais soumettre au Conseil de sécurité, 90 jours après l'entrée en vigueur du paragraphe 1 de ladite résolution.

55. Le 4 octobre 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1266 (1999) qui permet aux États d'autoriser l'importation de pétrole et de produits pétroliers provenant d'Iraq, en quantité suffisante pour produire une somme, venant s'ajouter à celle prévue par la résolution 1242 (1999), d'un montant de 3 milliards 40 millions de dollars pour financer le déficit du programme humanitaire au titre des phases IV et V, soit 2,2 milliards de dollars au titre des phases IV et V.

56. Dans ma lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, du 12 octobre 1999 (S/1999/1053), j'ai informé le Conseil que j'avais approuvé les modifications proposées par le Gouvernement iraquien au sujet de l'utilisation des recettes supplémentaires. J'avais également recommandé que le Conseil de sécurité approuve la demande visant à accroître de 300 millions de dollars le montant affecté aux pièces de rechange et au matériel destinés au secteur pétrolier, ce qui porterait à 600 millions de dollars la somme allouée à la phase VI. J'ai également informé le Conseil que les fonds nécessaires pour financer cette augmentation étaient disponibles. Il n'a malheureusement pris aucune mesure en ce sens.

57. Pour ce qui est de la phase VII, conformément au paragraphe 9 de la résolution 1281 (1999), un expert a été dépêché en Iraq afin d'établir, en

consultation avec le Gouvernement iraquien, la liste des pièces détachées et du matériel nécessaires au titre de la phase VII pour permettre à l'Iraq d'accroître ses exportations de pétrole et de produits pétroliers. Dans ma lettre au Conseil de sécurité datée du 14 janvier 2000 (S/2000/26), à laquelle étaient annexés le rapport de l'expert et la liste des pièces détachées et du matériel, j'ai à nouveau recommandé au Conseil d'approuver la demande du Gouvernement iraquien visant à accroître de 300 millions de dollars le montant affecté aux pièces de rechange et au matériel destinés au secteur pétrolier, ce qui porterait à 600 millions de dollars le total de la somme allouée au titre de la phase VI, en indiquant que les fonds nécessaires étaient disponibles. Pour la phase VII, le Gouvernement iraquien a à nouveau proposé l'allocation d'un montant de 600 millions de dollars. L'expert a appuyé cette proposition qu'il considérait raisonnable compte tenu de la situation actuelle du secteur pétrolier iraquien. L'expert a noté que si les pièces de rechange et le matériel essentiels n'étaient pas fournis et mis en service dans de brefs délais, il était probable que la production de pétrole baisserait, même dans une situation de "gestion des risques les plus graves". Toutefois, dans sa résolution 1281 (1999), le Conseil de sécurité n'a de nouveau approuvé qu'un montant de 300 millions de dollars pour ce secteur.

58. Le groupe d'experts que j'ai dépêché en Iraq en janvier 2000, en application du paragraphe 30 de la résolution 1284 (1999), a relevé que la situation du secteur pétrolier iraquien ne s'était pas améliorée. Les exportations, qui avaient atteint 2,2 millions de barils/jour au cours de la phase VI, étaient en diminution et il était probable qu'elles n'atteindraient que 1,9 million de barils/jour au cours de la phase VII. Les experts étaient d'avis que si l'on n'accélérait pas la livraison de pièces détachées et de matériel, il y aurait une nouvelle baisse de production (et par conséquent des exportations) de 5 à 15 %, et que les pièces détachées et le matériel qui avaient été livrés ne suffiraient pas pour maintenir le niveau de production.

59. Le montant des investissements nécessaires pour remédier aux carences du secteur pétrolier iraquien est beaucoup plus élevé que les montants qui ont fait l'objet de discussions au cours des phases IV à VII, et les sommes nécessaires ne pourront qu'augmenter si les réparations et la maintenance essentielles sont encore retardées.

60. Depuis l'imposition de sanctions à l'égard de l'Iraq en 1990, le secteur pétrolier iraquien a beaucoup souffert du manque de pièces détachées et de matériel. Si l'on considère les niveaux de production requis pour répondre aux besoins de consommation locaux de 1991 à 1996 et la production obtenue depuis la fin de 1996 dans le cadre du programme humanitaire, le secteur pétrolier iraquien a produit environ 5 milliards de barils de pétrole sans effectuer aucun investissement, ou quasiment, dans les réparations et la maintenance des infrastructures. Il en est résulté une dégradation massive de l'état et de l'efficacité de ces infrastructures, qui s'est accompagnée d'une détérioration très inquiétante des conditions de sécurité et de graves atteintes à l'environnement.

61. Au cours de la période qui a suivi, les infrastructures du secteur pétrolier iraquien ont souffert de dommages temporaires que l'on considère comme réparables à condition que les pièces détachées et le matériel nécessaires

/...

soient livrés rapidement. Toutefois, comme les dégradations de ces infrastructures ont désormais tendance à persister, elles entraînent des dommages irrémédiables aux champs de pétrole et la perte définitive de capacités de production et d'exportation. Il convient aussi de noter que certains matériels et pièces détachées demandés par le secteur pétrolier étant obsolètes, les équipements ne peuvent pas être réparés et doivent souvent être totalement remplacés.

62. Depuis le démarrage, au cours de la phase IV, du programme de pièces détachées et de matériel destinés au secteur pétrolier (à des niveaux basés sur la nécessité d'allouer le maximum de fonds possible au programme humanitaire), le prix du pétrole a plus que doublé. L'augmentation des recettes pétrolières permet donc de continuer à financer le programme humanitaire en cours au niveau actuel, ou même à un niveau supérieur, tout en affectant des montants plus importants à l'achat des pièces détachées et du matériel qui sont requis d'urgence pour la poursuite des exportations de pétrole brut dont dépend le programme humanitaire. De l'opinion du groupe d'experts, il s'agit là d'un investissement raisonnable, en particulier si l'on tient compte de la volatilité du prix du pétrole qui pourrait facilement retomber aux niveaux plus bas où il se trouvait précédemment.

63. L'allocation d'un montant minimum de 600 millions de dollars par phase pour les phases VI et VII est donc requise d'urgence si l'on veut maintenir la production au niveau actuel, ou à un niveau proche du niveau actuel, afin de prévenir la dégradation permanente des infrastructures du secteur pétrolier iraquien.

64. Au paragraphe 18 de sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de nommer, conformément aux résolutions 1175 (1998) et 1210 (1998), un groupe d'experts et a décidé que ce groupe aurait pour mandat d'approuver diligemment les contrats relatifs à l'achat des pièces et des matériels nécessaires pour permettre à l'Iraq d'accroître ses exportations de pétrole et de produits pétroliers. Le Bureau chargé du Programme Iraq a soumis au Comité, pour examen et approbation, les procédures de mise en oeuvre de ce mandat. Lorsque ces procédures auront été approuvées et que le groupe d'experts aura été sélectionné par le Comité, sur recommandation du Bureau, des listes de pièces détachées et de matériel seront établies pour chaque projet et présentées au Comité pour approbation. On s'attend à ce que la mise en oeuvre du paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999) accélère le processus d'approbation, ce qui permettra alors de livrer plus rapidement les pièces de rechange et le matériel dont le secteur pétrolier iraquien a besoin d'urgence.

C. Comptes ouverts par l'ONU appartenant au Programme Iraq

65. Les comptes ouverts par l'ONU appartenant au Programme Iraq sont divisés en sept fonds distincts, conformément aux alinéas a) à g) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Au 31 janvier 2000, 740,8 millions de dollars avaient été déposés sur ce compte au titre de la phase VII, conformément au montant approuvé au titre des résolutions 1281 (1999) et 1284 (1999), ce qui portait le total des recettes des ventes de pétrole depuis le début du programme à 21 476,5 millions de dollars. L'annexe I au présent rapport indique la répartition des recettes entre les différents fonds

/...

et des dépenses correspondantes au 31 janvier 2000 et l'annexe II, le nombre et le montant des lettres de crédit concernant les ventes de pétrole et les fournitures humanitaires.

Soldes du compte ouvert auprès de la BNP Paribas

66. Au 31 janvier 2000, le solde de clôture du compte Iraq de l'ONU ouvert auprès de la BNP Paribas était de 6,2 milliards de dollars. Un montant total de 2,3 milliards de dollars a été versé sur un compte distinct pour le paiement des lettres de crédit approuvées et émises. Un montant d'environ 3,5 milliards de dollars reste disponible pour l'émission de lettres de crédit dès que les contrats auront été approuvés par le Comité du Conseil de sécurité.

67. Le solde indiqué ci-dessus comprend un montant de 211 millions de dollars correspondant aux intérêts perçus sur le compte Iraq de l'ONU. Ce montant est actuellement utilisé pour l'achat de fournitures humanitaires supplémentaires.

68. La concentration excessive de fonds auprès d'une banque unique reste préoccupante. Cette question a été portée à l'attention du Comité par le Trésorier de l'ONU le 26 janvier. Par ailleurs, comme cela a été mentionné dans de précédents rapports, dépendre d'un seul établissement pour l'émission de lettres de crédit concernant les fournitures humanitaires présente un risque sur le plan opérationnel.

69. En consultation avec tous les intéressés, le Trésorier de l'ONU a continué d'examiner toutes les questions soulevées concernant les dispositions bancaires mises en place pour le programme. Il en est ainsi résulté une réduction des retards enregistrés entre l'envoi des lettres d'approbation du Comité et l'ouverture des lettres de crédit.

III. ACTIVITÉS D'OBSERVATION ET DE SUPERVISION

A. Inspection et confirmation authentifiée de l'arrivée des fournitures

70. On a commencé à inspecter et à confirmer l'arrivée des fournitures humanitaires conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes en février 1997 en concluant un contrat avec la société Lloyd's Register qui a fait fonction d'agent d'inspection jusqu'à la fin du mois de janvier 1999. Le processus de confirmation a commencé avec la mise en place de sites à Trebil, ville située à la frontière jordanienne, dans le port maritime d'Oum Qasr et à Zakho, sur la frontière turque. Un quatrième site, Al-Walid, situé sur la frontière syrienne, a été ajouté pour faire face à l'accroissement du volume des fournitures humanitaires expédiées en Iraq. Le contrat concernant la confirmation et l'inspection a été attribué ultérieurement, en janvier 1999, à la société Cotecna Inspection Service SA de Genève; cette société est l'agent d'inspection indépendant actuellement utilisé par l'ONU pour les fournitures humanitaires.

71. La tâche confiée à l'agent d'inspection consiste à confirmer l'arrivée de toutes les fournitures humanitaires achetées avec les fonds dégagés en vertu de la résolution 986 (1995) et des résolutions connexes et à en rendre compte. Les

/...

agents déployés sur les frontières de l'Iraq continuent de prélever des échantillons sur les expéditions de vivres et de procéder à des vérifications pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation humaine. Un laboratoire indépendant situé en Jordanie effectue des tests en aveugle sur les échantillons prélevés et ces tests sont complétés au besoin par des analyses détaillées effectuées à Genève. Grâce à la réduction des délais d'expédition des échantillons et dans la communication ultérieure des résultats des analyses, le processus de confirmation de l'arrivée des marchandises s'est accéléré. Les demandes formulées au sujet de l'installation de laboratoires mobiles pour accélérer encore davantage ce processus continuent d'être rejetées par le Gouvernement iraquien. Les contrats approuvés étant toujours aussi complexes, les fonctions de certification assumées par l'agent d'inspection ont été élargies et incluent désormais des services d'installation et la mise en service de différents types d'équipement sur le territoire iraquien, par exemple, les installations électriques qui sont en cours de rénovation. En outre, la société Cotecna, agissant avec l'approbation du Comité du Conseil de sécurité dans le cadre de procédures de certification spéciales, supervise l'exportation et la réimportation ultérieure en Iraq d'autres marchandises exigeant une révision complète et une remise en état qui ne peuvent être effectuées que sur le lieu d'implantation du prestataire de services et certifie les services fournis.

72. La société Cotecna et le Groupe d'observation multidisciplinaire du Bureau chargé du Programme Iraq continuent de faire état d'une grave détérioration des installations dans le port d'Oum Qasr. La dégradation des installations de déchargement et l'état de délabrement général des équipements portuaires continuent de contribuer au ralentissement et à l'inefficacité des opérations de déchargement des produits de première nécessité, en particulier les denrées alimentaires livrées en vrac, ainsi que de pièces de rechange et de matériel dont on a grand besoin pour les infrastructures. La société Cotecna signale régulièrement des dommages subis par des cargaisons au cours du déchargement à cause du matériel défectueux. Le matériel endommagé et vétuste, tel que les chariots-élévateurs à fourche, continue de mettre en danger la sécurité du personnel portuaire et de créer de mauvaises conditions de travail. Si des contrats présentés pour certains des articles nécessaires (remorqueurs et bras de chargement, par exemple) ont été approuvés et parfois exécutés, des commandes portant sur d'autres types de matériel qui font cruellement défaut restent en attente. Le plan de distribution pour la phase VII, comme les plans précédents, prévoyait la passation de marchés pour les articles en question. Or, dans certaines phases, aucune demande d'autorisation de contrat n'a été présentée au Bureau chargé du Programme Iraq et, dans d'autres, des demandes ont été présentées mais seulement pour certains des articles pertinents inclus dans le plan de distribution. Un article en particulier – une drague portuaire – faisait l'objet d'un contrat lors de la phase VI. Alors qu'il est de toute évidence nécessaire, compte tenu de l'état du port, on a mis cette demande en attente en invoquant la possibilité d'un double usage et en réclamant des spécifications techniques. La société Cotecna indiquait récemment que, du fait de l'accumulation de limon dans le port, on doit souvent décharger les cargaisons en eau profonde. Ces cargaisons sont ensuite amenées à quai dans des embarcations de dimensions plus réduites. Malgré les améliorations apportées aux grues de déchargement sur les quais, les navires de plus grandes dimensions ne peuvent habituellement pas accoster, la profondeur d'eau étant insuffisante, et ils sont de surcroît entravés dans leurs mouvements par les marées.

B. Suivi des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière

73. Au paragraphe 6 de sa résolution 1175 (1998), le Conseil de sécurité m'a prié d'assurer le suivi des pièces et du matériel nécessaires pour que l'Iraq puisse porter les exportations de pétrole au niveau indiqué au paragraphe 2 de la résolution 1153 (1998), soit un montant ne dépassant pas 5,2 milliards de dollars. En conséquence, le Bureau chargé du Programme Iraq a entrepris de mettre en place un système de suivi et de notification sur la livraison, l'entreposage, la distribution et l'utilisation des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière afin de s'assurer que ces pièces et ce matériel étaient utilisés aux fins pour lesquelles ils avaient été approuvés par le Comité du Conseil de sécurité. En consultation étroite avec la société Saybolt, à laquelle l'ONU a fait appel pour assurer le suivi des pièces de rechange et du matériel, le Bureau chargé du Programme Iraq a défini les principes de base qui devaient régir le système de suivi, lesquels ont été ultérieurement approuvés par le Comité en juillet 1998. À la suite de cela, le Bureau a élaboré des consignes permanentes plus détaillées pour assurer un suivi efficace et régulier des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière depuis le port d'entrée et le point de passage de la douane jusqu'aux lieux d'entreposage désignés et aux lieux d'utilisation finale. Les consignes permanentes visaient à systématiser les procédures de suivi et de notification afin que le Comité puisse avoir la certitude que les pièces de rechange et le matériel destinés à l'industrie pétrolière étaient bien utilisés aux fins pour lesquelles ils avaient été approuvés.

74. Grâce à sa collaboration et à ses liens étroits avec la société Saybolt ainsi qu'avec la Cotecna, le Bureau chargé du Programme Iraq a suivi et étudié les arrangements relatifs à la supervision avec la plus grande attention afin d'assurer un fonctionnement efficace du système de suivi et de notification. Initialement, lorsque les premières expéditions de pièces de rechange et de matériel sont arrivées en Iraq vers le milieu de 1999, un seul contrôleur était déployé et stationné à Bagdad. Les livraisons se multipliant, le nombre de contrôleurs a été augmenté. On en compte actuellement six au total. La société Saybolt a ainsi été à même de faire face à une charge de travail plus lourde et d'intensifier les visites de contrôle sur tout le territoire iraquien.

75. Dernièrement, le Bureau chargé du Programme Iraq a réexaminé le système de suivi et de notification compte tenu du fait que le volume des livraisons de pièces de rechange et de matériel qui arrivent en Iraq continue de s'accroître et que le nombre de lieux d'entreposage et de lieux de destination finale augmente progressivement. Le but de l'opération, menée en consultation avec la société Saybolt, était de s'assurer que le Bureau continuait de répondre aux exigences du Comité en matière de suivi et de notification et de perfectionner les procédures correspondantes dans la mesure du possible. Il a donc évalué les procédures en vigueur et s'est appliqué à systématiser celles qui ont été élaborées avec la mise en place du système de suivi. Il a également défini des consignes supplémentaires à appliquer de manière systématique pour les articles désignés par le Comité comme étant de nature sensible et pour lesquels le Comité impose des procédures de suivi et de notification particulières. Ce faisant, il a veillé avec un soin particulier à ce que les ressources humaines et

matérielles limitées dont on dispose soient utilisées de la manière la plus rationnelle et la plus productive possible.

76. Le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme de suivi et de notification, ainsi que le volume des ressources humaines et matérielles qui lui sont affectées, feront l'objet d'une attention constante de la part du Bureau chargé du Programme Iraq. Il sera ainsi mieux à même de s'assurer que les exigences formulées par le Comité en matière de notification continuent d'être satisfaites, à savoir que le Comité reçoit les assurances nécessaires quant à l'utilisation des pièces de rechange et du matériel aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés.

C. Dispositif d'observation des Nations Unies

77. Un nombre total de 151 observateurs sont déployés dans le cadre du programme humanitaire, à savoir 63 observateurs de région, 75 observateurs de secteur travaillant directement avec les organismes et programmes concernés et un petit groupe d'observateurs multidisciplinaires comprenant 13 personnes.

78. Au 29 février 2000, les groupes d'observation des Nations Unies avaient effectué sur tout le territoire iraquien, au cours des 36 mois qui se sont écoulés depuis la mise en application de la résolution 986 (1995), les visites exposées ci-après.

79. Le Groupe d'observation par région géographique a procédé sur le terrain à 60 832 observations portant sur les secteurs de l'alimentation (50 092), de la santé (7 108), de la nutrition (341), de l'agriculture (1 244), de l'eau et de l'assainissement (628), de l'éducation (764), de l'électricité (61) et de la réinstallation (594), y compris par des entretiens directs avec les bénéficiaires/utilisateurs finals.

80. Les observateurs internationaux et les observateurs locaux du Programme alimentaire mondial (PAM) ont effectué en tout 667 911 visites d'observation, notamment des visites de silos, d'usines, d'entrepôts, et des sondages auprès d'agents chargés de la distribution de vivres ou de farine et des ménages. Les sondages portaient sur un échantillon préétabli. À ce jour, ils ont été effectués auprès de tous les agents chargés de la distribution de vivres et de farine sur l'ensemble du territoire iraquien, de 12,09 % des ménages dans le centre et le sud du pays et de 26,46 % des ménages dans les trois gouvernorats du nord (Dahouk, Erbil et Soulemaniye).

81. Dans le secteur de la santé, les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont procédé à des observations de routine portant sur le stockage et l'utilisation des produits sanitaires. L'OMS a effectué 10 109 visites d'observation dans les 15 gouvernorats du centre et du sud de l'Iraq. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a commencé à observer la mise en oeuvre du programme de nutrition ciblée en novembre 1999. À ce jour, les observateurs de l'UNICEF ont effectué 482 visites pour observer la distribution des produits nutritionnels. Ils ont également effectué 5 017 missions d'observation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a procédé à 3 007 observations. Dans le secteur de l'électricité, les observateurs du Programme

/...

des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ont procédé à 917 observations pour vérifier la quantité de marchandises reçues sur les lieux d'utilisation finale et leur conformité aux spécifications indiquées dans les bons de commande. Dans le secteur de l'éducation, l'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont effectué au total 1 120 et 1 147 visites, respectivement, pour observer la distribution et l'utilisation des fournitures dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les universités.

82. Outre l'établissement de rapports d'exécution mensuels, le dispositif d'observation des Nations Unies a permis la réalisation de multiples enquêtes et analyses sur les questions d'ordre pratique qui intéressent le programme. Parmi celles-ci, figuraient notamment le rapport de la mission organisée par le PAM en 1997 sur le dispositif d'observation mis en place pour la distribution de vivres dans le cadre de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, des études réalisées par l'OMS sur les médicaments et les fournitures médicales disponibles dans le pays et leur adéquation et des évaluations sur l'utilité des fiches de santé dans le centre et le sud du pays (1998) et dans les trois gouvernorats du nord (1999). La FAO a réalisé 10 études : quatre sur la santé animale, une sur les produits agrochimiques, trois sur les machines agricoles, une sur le relèvement de l'industrie du poulet et une sur les enquêtes générales auprès des usagers. L'UNICEF a mené des enquêtes sur la nutrition auprès des établissements de soins en avril et en octobre-novembre 1997, en mars et en octobre 1998 et en avril 1999. En septembre 1998, il a procédé à une évaluation des centres de récupération nutritionnelle créés dans les 15 gouvernorats du centre et du sud dans le cadre du programme de nutrition. En mars 1999, l'UNICEF a effectué une étude d'impact dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et dans celui de l'éducation. Parallèlement, l'UNESCO a procédé à une évaluation du système d'enseignement iraquien portant sur la période 1990-1996. Dans le secteur de l'électricité, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ont mené des enquêtes statistiques sur la sécurité au travail, l'électricité consommée par les ménages et les retombées de la sécheresse de 1999 sur le secteur de l'électricité. En octobre 1999, les observateurs des Nations Unies ont entrepris une étude détaillée sur les conséquences des mises en attente dans tous les secteurs, en sus des tâches courantes qu'ils exécutent quotidiennement pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

IV. EXAMEN ET APPROBATION DES DEMANDES

83. Dans mon rapport complémentaire, j'indiquais au Conseil de sécurité que j'avais donné pour instruction au Bureau chargé du Programme Iraq d'assurer le suivi et la coordination de toutes les activités concernant la préparation et l'approbation du plan de distribution, la réalisation des objectifs de recettes et d'allocation des fonds, l'examen et la distribution ainsi que l'approbation des demandes, le traitement des lettres de crédit, les achats, les livraisons, la confirmation de l'arrivée de fournitures et le contrôle de leur qualité par des inspecteurs indépendants aux points d'entrée, ainsi que la distribution des fournitures en Iraq [S/1998/90, par. 53 d)]. Depuis lors, j'ai suivi de très près l'application des recommandations que j'avais faites au Conseil de sécurité et à son comité, ainsi qu'au Gouvernement iraquien. J'ai également suivi

/...

l'exécution des instructions qui ont été données au Bureau chargé du Programme Iraq ainsi qu'à d'autres départements du Secrétariat et aux organismes et programmes des Nations Unies (ibid., par. 49 à 60), et entérinées par la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité, en vue de simplifier et d'accélérer les procédures d'approbation et de faire en sorte que les fournitures humanitaires arrivent en Iraq dans les plus brefs délais.

84. Depuis l'adoption de la résolution 1153 (1998), des progrès notables ont été enregistrés sur le plan de la rapidité des procédures d'approbation, des livraisons, des inspections et des contrôles effectués aux frontières. Cela est dû, d'une part, au fait que toutes les parties concernées se sont familiarisées avec les procédures du programme et, d'autre part, aux mesures immédiates prises par le Bureau chargé du Programme Iraq pour appliquer mes instructions (voir ibid., par. 53 à 56), ainsi que les décisions adoptées par le Comité du Conseil de sécurité au sujet de ses propres procédures de travail. Cela dit, il faut d'urgence revoir de nouveau les procédures d'approbation des demandes en vue de réduire le nombre excessif des mises en attente qui ont eu des incidences préjudiciables sur la mise en oeuvre globale du programme, comme indiqué dans la section V du présent rapport.

85. Le Bureau chargé du Programme Iraq a pris des mesures immédiates pour appliquer les 13 directives de mon rapport complémentaire (ibid., par. 53). Mais dans la pratique, on a eu quelques difficultés à examiner toutes les demandes dans un délai de deux jours ouvrables suivant leur réception, principalement à cause du non-respect des procédures du Comité du Conseil de sécurité et de discordances par rapport au plan de distribution approuvé et aux amendements connexes. Ces difficultés ont été aggravées par le fait qu'un nombre croissant de demandes ont été reçues dans un bref intervalle de temps et que les contrats sont de plus en plus vastes et de plus en plus complexes; par exemple, l'un d'entre eux porte sur un montant supérieur à 100 millions de dollars. En conséquence, j'ai pris de nouvelles mesures pour mettre à la disposition du Bureau chargé du Programme Iraq des ressources en personnel supplémentaires, y compris des experts douaniers.

86. En vue de régler les problèmes financiers liés au système actuel d'emprunts entre le compte ESC (13 %) et le compte ESB (53 %), le Bureau chargé du Programme Iraq a soumis au Comité du Conseil de sécurité une proposition sur une avance de fonds destinés à l'achat par le Gouvernement iraquien de denrées alimentaires et à leur livraison aux gouvernorats de Dohouk, Arbil et Soulemaniyeh. Depuis la présentation de cette proposition, le 11 février 1999, le Comité n'a cependant pas pu parvenir à un accord. Au 28 février 2000, le montant total des fonds restant à rembourser au compte ESB (53 %) par le compte ESC (13 %) s'élevait à 122,8 millions de dollars pour les produits alimentaires. Pour les médicaments, le montant total à rembourser se chiffrait à 76,8 millions de dollars. Plusieurs autres propositions présentées par le Bureau au Comité du Conseil de sécurité en 1999 n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du Comité. Elles portent notamment sur les procédures relatives au blocage ou à la mise en attente des demandes de type classique présentées en vertu de la résolution 661 (1990), les clauses de paiement pour le compte ESB (53 %), le projet de directives pour les travaux du Groupe d'experts chargé d'approuver les contrats relatifs aux pièces de rechange et au matériel destinés à l'industrie pétrolière conformément au paragraphe 2 de la résolution 1175 (1998) – complété plus

/...

récemment par les dispositions du paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999) – et sur la nécessité de sélectionner et de recruter de nouveaux superviseurs.

87. Le Comité du Conseil de sécurité n'a pas mis en oeuvre la recommandation, approuvée par le Conseil dans sa résolution 1153 (1998), l'invitant à revoir dans un premier temps les annexes aux plans de distribution pour identifier aussitôt que possible les fournitures qui pourraient être mises en attente et celles au sujet desquelles un complément d'information sera probablement nécessaire, notamment en ce qui concerne leur utilisation finale [ibid., par. 58 b)]. Pour accélérer le traitement des demandes en attente, il a été recommandé [S/1998/90, par. 58 d)] que le Comité envisage de conclure un accord selon lequel des explications détaillées devront être présentées par écrit dans un délai de 24 heures pour permettre aux auteurs de fournir toute information supplémentaire nécessaire. Il est regrettable que le Comité ne soit pas parvenu jusqu'à présent à un accord pour mettre pleinement en oeuvre cette recommandation. Bien que le Comité ait approuvé les procédures pour la délégation des pouvoirs d'approbation au Secrétariat pour les denrées alimentaires [voir ibid., par. 58 f)], celles-ci n'ont pu être appliquées faute du mécanisme de fixation des prix que le Gouvernement iraquien doit présenter. Ces dispositions sont maintenant remplacées par celles du paragraphe 17 de la résolution 1284 (1999).

88. En outre, le Gouvernement iraquien n'a pas pleinement mis en oeuvre la recommandation concernant l'établissement du plan de distribution (ibid., par. 59), en particulier l'autorisation donnée au paragraphe 5 de la résolution 1153 (1998). Par ailleurs, si un représentant de la Banque centrale de l'Iraq a été envoyé plusieurs fois à New York, le Gouvernement n'a pas détaché de représentant au niveau approprié comme cela avait été recommandé (ibid., par. 55).

89. À quelques exceptions près, les organismes et programmes des Nations Unies n'ont pas non plus pleinement mis en oeuvre la recommandation les engageant à ne présenter de demandes d'achat qu'après avoir réglé avec leurs fournisseurs la plupart des détails concernant les contrats futurs, pour ne pas avoir à y apporter d'amendement (ibid., par. 56), du fait essentiellement de leurs procédures d'achat respectives. L'application des paragraphes 17 et 25 de la résolution 1284 (1999) permettra de remédier à cette situation. Les organismes et programmes concernés ont jusqu'au 31 août 2000 pour apporter les aménagements nécessaires à leurs procédures d'achat en vue de les rendre strictement conformes aux dispositions du paragraphe 17.

90. Le plan de distribution demeure l'élément central du processus visant à assurer une livraison ponctuelle des fournitures à l'Iraq. Le plan étant devenu plus long et plus complexe pour chaque phase, il convient d'en améliorer sensiblement aussi bien le contenu que la forme. Dans mon rapport complémentaire, j'ai recommandé qu'une telle amélioration soit apportée, notamment en indiquant les priorités et la corrélation entre les fournitures dans le contexte d'un projet ou activité donné.

91. Dans le plan de distribution amélioré au titre de la phase IV (S/1998/446), les volets "agriculture et pièces de rechange et matériel destinés à l'industrie pétrolière" ont été élaborés conformément à ces principes, ce qui a permis aux

experts du Bureau chargé du Programme Iraq et au Comité d'établir un ordre de priorité pour les marchandises ainsi que les corrélations entre celles-ci. Il est donc recommandé d'incorporer des informations analogues dans tous les secteurs du plan de distribution, en fournissant une liste plus détaillée de marchandises et, le cas échéant, leur corrélation ainsi que les objectifs visés. Cela permettrait également au Bureau chargé du Programme Iraq de proposer, en cas de besoin, des modifications aux listes de marchandises approuvées par le Comité conformément au paragraphe 17 de la résolution 1284 (1999). Cela permettrait aussi d'identifier les marchandises que le Comité pourrait mettre en attente et pour lesquelles des informations plus détaillées concernant leur utilisation finale pourraient être fournies dès le départ.

92. Le manque de clarté et de précision dans le plan de distribution se traduit souvent par la mauvaise qualité de nombreuses demandes présentées en application de la résolution 986 (1995). Afin de réduire le nombre de demandes que le Bureau chargé du Programme Iraq renvoie aux missions permanentes ou aux missions d'observation et aux organismes et programmes des Nations Unies pour non-conformité aux conditions du programme, le Bureau a aidé le Comité à élaborer des directives générales révisées, qui ont été adoptées par le Comité le 3 septembre 1999 et qui peuvent être consultées sur le site Web du Bureau (un.org/depts/oip).

93. Les directives incitent notamment les auteurs de demandes à y inclure le type d'informations souvent exigées par les membres du Comité, en particulier des renseignements concernant l'utilisation finale des fournitures. À cet égard, il est recommandé au Gouvernement iraquien d'encourager les auteurs à joindre à leurs demandes des brochures techniques détaillées lorsque cela peut contribuer à éviter qu'elles soient placées en attente pour motifs techniques. Ces informations accéléreraient également le travail des experts des douanes au Bureau chargé du Programme Iraq et faciliteraient l'examen des demandes conformément à la résolution 1284 (1999) visant à déterminer si les marchandises relèvent des dispositions de la résolution 1051 (1996).

94. Dans mon rapport complémentaire, j'avais appelé l'attention sur la lenteur et l'irrégularité des arrivages de fournitures humanitaires en Iraq. Je me félicite des mesures prises par le Gouvernement iraquien pour faire comprendre à ses fournisseurs qu'il faut soumettre les demandes dans certains délais. Du fait essentiellement d'une clause que le Gouvernement iraquien a insérée dans ses contrats, le temps nécessaire aux fournisseurs pour soumettre les contrats est tombé d'en moyenne 33,9 jours pendant la phase IV à environ 18 jours au cours de la phase VI. Toutefois, le rythme auquel les demandes sont reçues revêt aussi une grande importance car les retards pris dans la passation des marchés ont rendu irrégulière la présentation des demandes qui arrivent essentiellement tout à la fin de chaque phase, ce qui met à rude épreuve la capacité de traitement et d'évaluation du Bureau chargé du Programme Iraq.

95. Il est donc recommandé au Gouvernement iraquien de prendre les dispositions voulues pour que les contrats soient signés dès que possible après l'approbation du plan de distribution pour chaque phase. Pour que les experts du Secrétariat disposent d'informations suffisamment détaillées lors de l'examen des demandes afin de déterminer si des marchandises figurant sur la liste devraient faire l'objet d'une notification au titre de la résolution 1051 (1996), comme demandé

dans la résolution 1284 (1999), le Bureau chargé du Programme Iraq informe les organismes et programmes des Nations Unies qu'ils seront désormais tenus de joindre les contrats à leurs demandes.

96. Le mécanisme mis en place par le Bureau chargé du Programme Iraq pour la présentation sous forme électronique (sur disquette) des données relatives aux marchandises demeure largement sous-utilisé. Étant donné la longueur et la technicité des demandes ont augmenté et que ce procédé réduit à quelques secondes le long travail de saisie manuelle des milliers de données, il est recommandé à toutes les missions permanentes et missions d'observation d'encourager les fournisseurs de leur pays à utiliser au maximum le format électronique, dont un modèle est disponible sur le site Web du Bureau.

97. Le Comité n'a pas donné jusqu'à présent de directives sur la question urgente des clauses de paiement qui a été soulevée par le Bureau chargé du Programme Iraq dans un document présenté au Comité le 7 juillet 1999. Une première réponse du Comité selon laquelle les documents régissant le programme ne permettaient pas de clauses de réserve a entraîné la modification de plus de 150 de ces contrats et leur présentation au Comité, 33 demandes contenant des clauses de paiement n'étant toujours pas communiquées. Toutefois, le Comité ne s'est pas encore prononcé sur d'autres types de clauses de paiement, notamment les clauses de paiement automatique différé et les garanties de bonne exécution. Il est demandé au Comité de redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus sur la question.

98. Aux termes du paragraphe 17 de la résolution 1284 (1999), il est demandé au Comité du Conseil de sécurité d'approuver, sur la base de propositions du Secrétaire général, des listes de fournitures humanitaires, y compris les denrées alimentaires, les produits pharmaceutiques et les fournitures médicales, le matériel médical et agricole et le matériel d'enseignement de base ou standard. En conséquence, l'expédition de ces fournitures et matériels ne nécessitera pas l'approbation du Comité, hormis dans le cas des articles visés par les dispositions de la résolution 1051 (1996).

99. Sous couvert d'une lettre datée du 15 février 2000, adressée au Président du Comité, le Directeur exécutif du Programme Iraq a officiellement soumis au Comité, pour examen et approbation, les projets de listes de denrées alimentaires et de matériel d'enseignement ainsi que les projets de procédures à suivre par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les dispositions pertinentes des paragraphes 17 et 25 de la résolution 1284 (1999). Les projets de procédures ont également été présentés aux membres du Comité. Dans sa réponse datée du 22 février, le Président du Comité a informé le Directeur exécutif que les listes de denrées alimentaires et de matériel d'enseignement avaient été approuvées à l'exception de certains articles expressément mentionnés par deux membres. En conséquence, des listes révisées approuvées par le Comité ont été établies par le Bureau chargé du Programme Iraq et communiquées aux membres du Comité ainsi qu'à toutes les missions permanentes et missions d'observation. Les listes approuvées sont également disponibles sur le site web.

100. Depuis le 1er mars 2000, le Bureau chargé du Programme Iraq examine les demandes concernant les articles figurant sur les listes approuvées pour les

/...

denrées alimentaires et le matériel d'enseignement, conformément aux paragraphes 17 et 25 de la résolution 1284 (1999). La lettre autorisant éventuellement les paiements au titre des demandes qui n'ont pas besoin d'être soumises à l'approbation du Comité sera signée par le Directeur exécutif du Programme Iraq et considérée comme une lettre d'approbation émanant du Président du Comité.

101. Sous couvert d'une lettre datée du 3 mars 2000, adressée au Président du Comité, le Directeur exécutif du Programme Iraq a officiellement soumis les projets de listes de fournitures pharmaceutiques et médicales et de matériel médical et agricole de base ou standard au Comité pour examen et approbation.

102. Je pense que les listes susmentionnées, sans être exhaustives, représentent un bon départ pour l'application du paragraphe 17 de la résolution 1284 (1999) et devraient être constamment révisées en vue d'accroître le nombre d'articles dans chaque catégorie. Le Bureau chargé du Programme Iraq soumettra régulièrement au Comité pour examen et approbation des listes d'articles supplémentaires.

103. Comme l'a décidé le Comité, le Bureau chargé du Programme Iraq a commencé depuis le 22 février 2000 à soumettre des demandes conformément à la directive du Conseil de sécurité chargeant le Comité de se prononcer sur toutes les demandes concernant les fournitures humanitaires et les fournitures de première nécessité pour la population civile dans un délai de deux jours ouvrables à compter du moment où il les aura reçues (résolution 1284 (1999), par. 25). À cet égard, le Bureau a pris des mesures pour que les membres du Comité reçoivent toutes les demandes au début de la première des deux journées afin de permettre au Comité de consacrer la totalité du temps imparti à l'examen des demandes.

104. Outre les mesures évoquées ci-dessus, j'ai demandé, afin de réduire le plus possible le nombre de demandes en attente, qu'en consultation avec les experts techniques sur le terrain, le Bureau chargé du Programme Iraq redouble d'efforts pour déterminer les articles qui contribueraient considérablement à améliorer l'exécution du programme. Le Bureau a également été prié de prendre les mesures d'observation nécessaires afin de donner aux membres du Comité l'assurance que les articles visés sont entièrement utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés. Le Bureau continuera à rendre compte régulièrement au Comité de la situation concernant les demandes placées en attente et des raisons justifiant leur déblocage comme dans le cas des fournitures destinées à la lutte contre la sécheresse.

105. Le Bureau du Programme Iraq s'attachera également à fournir au Comité des informations sur la complémentarité des fournitures non seulement dans un secteur donné mais aussi entre les différents secteurs de façon à faire mieux comprendre les conséquences de la mise en attente des demandes, en particulier dans les secteurs de l'électricité, des transports et des télécommunications. Le Bureau, en consultation avec les organismes et programmes concernés, continuera à fournir au Comité des informations sur l'incidence de la mise en attente des demandes sur l'exécution du programme afin d'encourager les membres du Comité à y mettre fin.

106. Le Bureau chargé du Programme Iraq a pris les dispositions voulues pour renforcer les moyens dont disposent les agents indépendants d'inspection des fournitures humanitaires pour authentifier les produits entrant en Iraq, en assurer le contrôle de la qualité, et pour faire en sorte qu'ils rendent compte au Bureau et au Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires en Iraq à Bagdad de l'authentification des arrivages de fournitures dans un délai de 24 heures. Sauf dans les cas où il a fallu effectuer des tests supplémentaires, les agents d'inspection ont généralement satisfait aux conditions établies. Pour accélérer encore l'authentification, le Bureau du Programme pour l'Iraq a publié sur son site web un modèle électronique ou de liste de collisage uniformisée qui organise les données relatives à l'expédition selon une formule analogue à celle qu'il utilise pour la communication des données aux agents d'inspection. En outre, le Bureau s'est attaché en priorité à achever la mise au point d'un système permettant la transmission électronique des données d'authentification, qui doit remplacer le système actuel, fort coûteux, consistant à envoyer des milliers de télécopies au Bureau toutes les semaines.

107. Le Bureau chargé du Programme Iraq organise, en cas de besoin, à l'intention des représentants des missions permanentes et des missions d'observation intéressées, des réunions d'information sur le règlement intérieur du Comité du Conseil de sécurité ainsi que sur les procédures pour l'établissement et la présentation des demandes. Il a également organisé périodiquement des réunions officieuses à l'intention des membres du Comité pour les informer de l'état d'avancement de l'exécution du programme. Une fois que le Comité a approuvé les listes de fournitures humanitaires conformément au paragraphe 17 de la résolution 1284 (1999), une séance d'information spéciale est organisée à l'intention des missions permanentes et des missions d'observation ainsi que des organismes et programmes des Nations Unies afin de les familiariser aux nouvelles procédures. Le Bureau a également informé le Comité des procédures d'évaluation douanière, d'authentification et d'inspection et du fonctionnement du système d'observation des Nations Unies en Iraq ainsi que sur le mécanisme de contrôle des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière qui ont été livrés à l'Iraq.

108. Comme suite à la directive figurant dans mon rapport complémentaire [S/1998/30, par. 53 h], un projet concernant l'élaboration d'un système d'information intégré pour le Bureau a été mis au point. Ce système vise à fournir des informations à jour et fiables sur l'état d'avancement de l'examen de chaque demande. Il s'agira notamment d'harmoniser la base de données du programme "pétrole contre nourriture" à New York avec celles existant en Iraq afin d'assurer l'intégrité des données.

109. Certains fournisseurs ont parfois expédié des marchandises en Iraq sans avoir obtenu une lettre d'approbation valable du Comité. Le Bureau a informé les fournisseurs en question par l'intermédiaire de leurs missions permanentes respectives que, sauf décision contraire du Comité, ils ne seront pas payés au moyen des fonds du Compte Iraq ouvert par l'ONU. Pour faire face à cette situation, le Bureau a adopté pour principe d'inscrire sur une liste le nom des fournisseurs visés et des renseignements détaillés les concernant et d'en aviser les missions permanentes respectives tout en leur demandant de veiller à ce qu'à l'avenir il ne soit pas contrevenu aux résolutions pertinentes du Conseil de

sécurité. Le Comité sera également tenu informé de la liste des fournisseurs visés.

110. Comme indiqué précédemment (ibid., par. 52), la capacité du Bureau a été renforcée afin qu'il puisse faire face à l'ampleur et à la complexité du programme, qui ont connu un accroissement spectaculaire. Le nombre d'experts des douanes est passé de 2 en février 1998 à 11 en mars 2000. Le Bureau a également été autorisé à recruter du personnel d'appui supplémentaire. Il faudra toutefois continuer à suivre de près la question des effectifs du Bureau, étant donné qu'on s'attend à un nouvel accroissement marqué du volume de travail une fois que les paragraphes 17, 18 et 25 de la résolution 1284 (1999) seront pleinement appliqués.

V. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME : EFFICACITÉ, ÉQUITÉ ET ADÉQUATION

A. Élargissement de la portée et du niveau de financement du programme

111. En application des dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, la portée et le niveau de financement du programme humanitaire ont été limités, comme le montre le volume des marchandises importées et de toutes les activités connexes au cours des phases I, II et III. Toutefois, à la fin de la phase II, en décembre 1997, il était apparu que le programme, tel qu'il avait été institué, ne pouvait mettre un terme à la détérioration constante de l'état sanitaire et nutritionnel de la population.

112. Au paragraphe 6 de sa résolution 1143 (1997) du 4 décembre 1997, le Conseil a noté avec satisfaction que j'avais l'intention (voir S/1997/935, par. 90) de présenter un rapport complémentaire, et exprimé sa disposition, compte tenu de mes recommandations, à trouver les moyens d'améliorer la mise en oeuvre du programme et à prendre une décision sur les ressources supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires de la population iraquienne dans le domaine humanitaire, ainsi qu'à envisager une extension du cadre temporel pour l'application de la résolution.

113. Le rapport complémentaire présenté au Conseil le 1er février 1998 (S/1998/90) indiquait divers apports qui venaient s'ajouter à ceux prévus dans les plans de distribution des phases I, II et III et les complétaient, le but étant d'accroître l'efficacité du programme et de garantir l'adéquation des ressources destinées aux besoins humanitaires recensés. Les rapports en question revêtaient la forme de propositions de projet détaillées et interdépendantes accompagnées d'une estimation de leur coût. Cette démarche m'a permis de donner une indication de l'ampleur des besoins, dans la mesure où on pouvait les définir à l'époque, et du niveau minimum de ressources financières nécessaires pour tenter d'y répondre de manière efficace et ciblée.

114. Comme indiqué dans mon rapport complémentaire, bien que les directives détaillées relatives aux examens du programme et du processus aient été remises lors de l'établissement du rapport au Gouvernement iraquien, qui avait été prié de participer à ces deux opérations, l'examen du programme a été effectué sans concours officiel de ce gouvernement (ibid., par. 3 et 4). Comme il était dit dans le rapport, l'examen du programme était exclusivement axé sur les besoins

/...

humanitaires et ces recommandations n'étaient donc pas liées à une capacité de production pétrolière théorique qui ne pouvait être vérifiée (ibid., par. 65). Qui plus est, bien que le projet faisant état des résultats du présent examen du programme ait été soumis au Gouvernement iraquien, le Secrétariat n'a reçu de lui aucune observation à ce sujet.

115. Dans l'esprit des recommandations formulées dans mon rapport complémentaire, le Conseil, dans sa résolution 1153 (1998) du 20 février 1998, a élargi considérablement la portée du programme et accru sensiblement son niveau de financement qui est passé de 1,3 milliard de dollars à 3,4 milliards de dollars par phase. En outre, dans cette résolution, le Conseil a préconisé une amélioration de la distribution des fournitures humanitaires en vue d'accélérer la cadence d'exécution et s'est efforcé d'assurer une remise en état suffisante des infrastructures pour que les apports fournis dans le cadre du programme puissent être utilisés efficacement. En outre, il a approuvé l'approche intersectorielle adoptée pour la mise en oeuvre du programme, l'amélioration constante de son administration et son évaluation directe en faisant désormais partie intégrante. Le Conseil a également fait siennes mes recommandations concernant les procédures applicables à l'examen et à l'approbation des demandes de contrats.

116. Mes recommandations comportaient un accroissement des ressources pour la ration alimentaire (de 870 millions de dollars à 1,4 milliard de dollars), pour le programme d'alimentation d'appoint ciblé (de 10 millions de dollars à 90,9 millions de dollars), pour le secteur de la santé (de 210 millions de dollars à 776,8 millions de dollars), pour l'agriculture (de 50 millions de dollars à 402,1 millions) et pour le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (de 44,2 millions de dollars à 365,2 millions de dollars).

117. Toutefois, en raison de la chute brutale des cours du pétrole, les recommandations qui avaient été approuvées par le Conseil n'ont pu être mises en oeuvre dans leur totalité. On se souviendra que le prix du baril de pétrole iraquien qui était d'environ 18 dollars lors du lancement du programme en décembre 1996 a chuté à 8 dollars environ au cours des phases IV et V. Ainsi, le montant maximal autorisé pour les recettes par le Conseil dans sa résolution 1153 (1998) n'a pu être atteint durant ces phases, le manque à gagner pour répondre aux besoins humanitaires s'élevant à plus de 2,2 milliards de dollars. En conséquence, dans sa résolution 1266 (1999), le Conseil a décidé d'élever le plafond des recettes de 3,04 milliards de dollars au maximum, qui viendraient s'ajouter aux 5,2 milliards de dollars déjà autorisés, pour combler le déficit des ressources destinées à des fins humanitaires et doter ainsi le programme des recettes autorisées mais non générées par les résolutions 1153 (1998) et 1210 (1998). Toutefois, malgré l'augmentation des exportations de pétrole et la hausse des cours pétroliers, ce déficit est demeuré de 1,3 milliard de dollars. Lorsqu'a été lancée la phase VII au début du mois de décembre 1999, le déficit pour les phases précédentes se chiffrait à 954 millions de dollars.

118. En outre, des activités qui n'avaient pas été prévues dans mon rapport complémentaire ont été introduites dans les plans de distribution. Ainsi, au cours des phases IV, V et VI, un montant de 900 millions de dollars avait été autorisé au titre des pièces de rechange et du matériel destiné à l'industrie pétrolière et lors des phases V et VI, le Gouvernement avait alloué

205,7 millions de dollars au titre des infrastructures, notamment des télécommunications, prévoyant un crédit supplémentaire de 472,9 millions de dollars au titre de la manutention des vivres ainsi que des transports et de la logistique.

119. Étant donné que les recettes supplémentaires n'ont été que de 2 milliards de dollars lors de la phase IV et de 2,5 milliards de dollars pendant la phase V, l'objectif financier fixé dans mon rapport complémentaire n'a été atteint qu'au cours de la phase VI (4,5 milliards de dollars). En conséquence, les effets du plan de distribution amélioré pour la phase VI ne se sont pas encore fait véritablement sentir.

120. De plus, outre le fait que les recettes ont été inférieures à celles prévues, le Gouvernement iraquien n'a pas, lors de l'établissement des plans de distribution successifs, accordé aux secteurs le même rang de priorité que celui que j'avais recommandé dans mon rapport complémentaire. De ce fait, les fonds alloués au secteur de la santé sont tombés de 210 millions de dollars au cours de la phase III à 163,5 millions de dollars lors de la phase IV et ont atteint 219 millions de dollars lors de la phase V et 309 millions de dollars pendant la phase VI. De même, les secteurs de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de l'agriculture et de l'éducation n'ont atteint ou dépassé le niveau prévu qu'au cours de la phase VI. En revanche, les fonds alloués au secteur de l'électricité ont été plus élevés que ceux prévus dans le plan de distribution au cours des trois phases : le montant de 564 millions de dollars alloué lors de la phase VI est 16 fois supérieur à celui de la phase III (35,5 millions de dollars).

121. Dans sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a tenu compte des préoccupations de ceux qui considéraient qu'on n'avait pas remédié comme il fallait aux profondes lacunes constatées dans l'application des résolutions 986 (1995) et 1153 (1998) et qu'en conséquence la situation humanitaire ne s'était pas améliorée autant que prévu. Dans sa résolution 1284 (1999), le Conseil a aboli le plafond fixé pour les recettes tirées des exportations de pétrole, permettant à l'Iraq d'exporter toute sa production de pétrole. Avec la forte hausse des cours du pétrole et les améliorations autorisées par le Conseil pour la mise en oeuvre du programme, ce dernier devrait disposer des fonds requis pour atteindre ses objectifs de manière plus satisfaisante à condition que toutes les parties intéressées offrent leur entière coopération, notamment lors de l'examen et de l'approbation des demandes.

B. Mise en oeuvre du programme dans le centre et le sud de l'Iraq

Alimentation

122. L'état nutritionnel de la population iraquienne étant inférieur à 2 210 kilocalories par personne et par jour (apport d'énergie nutritive pondéré en fonction de la population, chiffre de l'OMS), j'ai recommandé dans mon rapport complémentaire une action sur trois fronts : répartition équilibrée des rations alimentaires améliorées, accroissement de la production alimentaire et mise en place d'un programme d'alimentation complémentaire et thérapeutique ciblé sur les groupes souffrant de malnutrition grave et les groupes vulnérables (voir S/1998/90, par. 29 à 34).

/...

123. Ainsi, un objectif de 2 463 kilocalories et de 63,6 grammes de protéines par personne et par jour a été recommandé pour la ration alimentaire en vue de répondre aux besoins nutritionnels immédiats de la population iraquienne; il était prévu de développer la production de volaille pour fournir une source de protéines animales autre que celle provenant de la ration alimentaire. Des intrants supplémentaires pour la production maraîchère et fruitière devaient accroître la gamme d'oligo-éléments, de vitamines et de minéraux disponibles.

124. Pour ceux qui avaient du mal à se procurer des denrées alimentaires autres que celles fournies dans la ration alimentaire, j'ai recommandé la mise en place d'un programme d'alimentation d'appoint dans les 15 gouvernorats. En outre, un programme d'alimentation thérapeutique a été recommandé pour assurer l'identification et le traitement de 30 000 enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition grave et de 700 000 souffrant de malnutrition modérée. Enfin, j'ai recommandé un programme pilote dans le cadre duquel des aliments d'appoint pourraient être fournis aux enfants d'âge scolaire.

125. Au cours de la période considérée, le manque de ressources a été aggravé par d'autres carences observées dans la mise en oeuvre du plan de distribution. Ainsi, l'objectif nutritionnel de la ration alimentaire fixé dans mon rapport n'a pas été atteint essentiellement en raison de pénuries de légumineuses et de produits laitiers, le Gouvernement iraquien ayant passé des commandes insuffisantes et les fournisseurs n'ayant pas tenu tous leurs engagements durant la période allant de juin 1998 à décembre 1999. Toutefois, dans l'ensemble, le Gouvernement a atténué les effets des pénuries en complétant la ration à l'aide de ses propres stocks. Ces avances ont été remboursées en nature.

126. Alors que l'objectif était de 2 463 kilocalories et de 63,6 grammes de protéines par personne et par jour, les plans de distribution pour les phases IV à VI ont alloué des ressources permettant d'offrir une ration d'en moyenne 2 180 kilocalories et 50,77 grammes de protéines. Au cours de la période considérée, la valeur nutritionnelle de la ration distribuée n'a pas dépassé en moyenne 1 993 kilocalories et 43 grammes de protéines. Avant l'application de la résolution 986 (1995), le Gouvernement avait distribué une ration de 1 300 kilocalories par personne et par jour, mais le plan de distribution avait porté cet objectif à 2 030 kilocalories et en juin 1998 à 2 300 kilocalories encore que cet objectif n'ait jamais été réalisé.

127. L'introduction de produits laitiers a amélioré la quantité et la qualité des protéines entrant dans la composition de la ration. De même, l'inclusion de céréales de sevrage a en partie répondu aux préoccupations des organismes des Nations Unies qui estimaient que le lait maternisé ne pouvait être le seul aliment fourni aux nourrissons.

128. Les prix des produits alimentaires sur le marché libre se sont généralement stabilisés depuis l'application de la résolution 986 (1995). Il reste que la majorité de la population iraquienne consacre une part importante de ses revenus à l'achat d'aliments pour compléter les rations et, même si le Gouvernement offre d'autres produits alimentaires subventionnés à divers groupes bénéficiaires, leur distribution est irrégulière et leurs prix sont inabordables pour la plupart des Iraquiens.

129. Dans ce contexte, je regrette que, comme je l'avais recommandé dans mon rapport supplémentaire, le Gouvernement n'ait pas prévu de programmes d'alimentation complémentaire en faveur de ceux qui en avaient le plus besoin dans aucun des plans de distribution ultérieurs, c'est-à-dire pour les phases IV à VII. De même, le programme de nutrition ciblé a mis beaucoup de temps à démarrer. Bien que des fonds aient été disponibles depuis la phase IV (30 mai au 25 novembre 1998), ce n'est que vers la fin de la phase VI (31 octobre 1999) que les contrats présentés ont atteint les deux tiers des quantités prévues dans les plans de distribution pour les phases IV à VI.

130. Toutefois, la situation s'est améliorée et le contrat définitif nécessaire pour atteindre la quantité requise d'apports nutritionnels a été présenté le 26 janvier 2000, portant le montant total à 27,4 millions de dollars pour les phases IV à VI. Des fournitures sont actuellement distribuées sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Je suis également heureux de constater que, dans son plan de distribution pour la phase VII, le Gouvernement avait prévu d'apporter une assistance plus efficace au programme dans le domaine de la logistique et des infrastructures, dont la valeur représentait 18,5 millions de dollars.

131. Des vivres, des médicaments et des fournitures médicales ont été fournis pour l'ensemble de l'Iraq dans le cadre d'un système d'achat en vrac. Au 31 janvier 2000, plus de 13 millions de tonnes de produits entrant dans la composition de la ration alimentaire, d'une valeur de 4,4 millions de dollars (sur les 5,4 milliards de dollars correspondant à la valeur totale des demandes approuvées), avaient été expédiées pour être distribuées à la population du pays dont l'effectif total, selon le Gouvernement, était pendant la phase VII de 24,7 millions d'habitants.

132. Au 31 janvier 2000, la valeur totale des demandes de produits alimentaires en attente représentait 5,8 millions de dollars. Sur la valeur totale des demandes présentées pour le sous-secteur de la manutention et de la transformation des aliments (639,7 millions de dollars), la valeur totale des demandes approuvées représentait 308,8 millions de dollars. Sur ce montant, des articles d'une valeur de 219,7 millions de dollars étaient parvenus en Iraq. La valeur totale des demandes en attente se chiffre à 185,5 millions de dollars.

Santé

133. Pour empêcher une nouvelle détérioration de l'état de santé de la population dans tout le pays, j'ai recommandé, dans mon rapport complémentaire, une augmentation sensible de l'ampleur et de la gamme des apports en vue de développer les soins de santé publique à la fois en quantité et en qualité (ibid., par. 35 à 37).

134. Une telle augmentation aurait permis d'assurer l'approvisionnement suffisant et régulier en médicaments et fournitures médicales; de mettre en place des systèmes de distribution et de stockage efficaces; de remettre en état les infrastructures dans un grand nombre de services de santé publique aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire et de former du personnel de santé à tous les niveaux.

135. Toutefois, on a estimé par ailleurs que les interventions sanitaires, quelle que soit leur ampleur, nécessitaient des apports complémentaires dans d'autres secteurs également pour assurer leur efficacité et remédier aux causes sous-jacentes des mauvaises conditions sanitaires. Ainsi, dans le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, outre le traitement adéquat de l'eau de boisson destinée à la population urbaine et rurale, l'amélioration des réseaux de distribution et d'assainissement était envisagée pour réduire le risque de maladies d'origine hydrique.

136. Dans le secteur de la santé, les arrivages de fournitures plus nombreux au cours des phases IV à VI ont permis de développer des types de traitement offerts (ainsi, les examens radiographiques ont pratiquement quadruplé). De même, les médicaments devenant plus largement disponibles dans les établissements de santé à tous les niveaux, leur fréquentation a augmenté de 46 %, et 90 % des besoins en médicaments essentiels des malades hospitalisés ont été satisfaits. En outre, le taux de distribution des médicaments, des fournitures médicales et du matériel médical s'est constamment amélioré.

137. Malgré ces améliorations notables, je demeure gravement préoccupé par les principaux aspects de la prestation de soins de santé : en effet, les améliorations de la distribution et des infrastructures sanitaires prévues dans le rapport complémentaire ne se sont pas concrétisées. Les arrivages de médicaments nécessaires pour soigner les maladies chroniques étant irréguliers et non coordonnés, les besoins mensuels de tous les malades n'ont pu être satisfaits, ce qui a pu contribuer à un accroissement des décès imputables aux maladies cardiaques, diabétiques, rénales et hépatiques, signalé par le Ministère de la santé pour la période allant de janvier à août 1999.

138. De même les infections respiratoires aiguës demeurent un grave problème de santé publique. Selon une enquête officielle récente, il faut améliorer considérablement la formation du personnel pour qu'elle réponde à des normes professionnelles acceptables. Sur tous les malades atteints d'infections respiratoires aiguës, 16 % avaient une pneumonie et 7 % souffraient d'autres maladies graves. Cette enquête a également révélé qu'à peine un enfant sur 10 recevait des soins appropriés et que 9 % seulement des pneumonies étaient traitées convenablement. De même 4 % seulement des enfants subissaient un contrôle systématique de prévention. Par ailleurs, seuls 17 % des agents de santé avaient reçu une formation suffisante.

139. Une enquête sur la vaccination auprès des ménages a révélé que, dans certaines catégories, le taux de vaccination était plus faible qu'en 1994. En raison des retards dans les arrivages de vaccins prévus dans le programme et de la lenteur des procédures de contrôle de la qualité, les campagnes d'immunisation avaient dû être interrompues.

140. Dans l'année qui avait précédé la mise en oeuvre du programme, le Gouvernement avait importé des médicaments d'une valeur estimée à 50 millions de dollars. Au 31 janvier 2000, le Comité du Conseil de sécurité avait approuvé des articles sanitaires d'une valeur de plus 1,049 milliard de dollars et des fournitures représentant à peine un peu moins de 803 millions de dollars avaient été livrées depuis le début du programme. Sur ces fournitures, des articles d'une valeur de 567 millions de dollars avaient été distribués à des

/...

bénéficiaires dans tout le pays. Les autres fournitures et matériels médicaux livrés sont soumis à un contrôle de la qualité ou se trouvent dans des entrepôts. La valeur totale des articles correspondant à des demandes approuvées qui ne sont pas encore parvenus à destination est de 246 millions de dollars. La valeur totale des demandes en attente s'élevait à plus de 148 millions de dollars au 31 janvier 2000.

Agriculture

141. Je suis heureux de signaler que, dans le secteur agricole, un grand nombre des recommandations essentielles contenues dans mon rapport complémentaire (voir *ibid.*, par. 38) ont été mises à exécution pendant la période à l'examen. On mentionnera à ce sujet le programme d'élevage de volailles, l'augmentation des apports en matière d'irrigation et le renforcement du soutien à la production de fruits et légumes. Dans certains cas, toutefois, les résultats sont restés en deçà des objectifs visés, et ce, pour différentes raisons. Par exemple, à la suite de l'épidémie de fièvre aphteuse et de la sécheresse en 1999, des fonds prévus pour certains projets ont dû être réaffectés pour répondre à ces situations d'urgence.

142. J'ai de même indiqué, dans mon rapport supplémentaire, qu'il était nécessaire de renforcer les apports vétérinaires dans l'agriculture, non seulement pour protéger la production animale, mais aussi pour réduire la transmission à l'homme des maladies à vecteur. Il fallait à cette fin restaurer de nombreux services vétérinaires d'État, appliquer des mesures efficaces de vaccination et de lutte contre les épidémies, en particulier pour la fièvre aphteuse, la lucilie bouchère et la brucellose.

143. Des fournitures d'un montant de 279,9 millions de dollars étaient arrivées en Iraq au 31 janvier 2000. Des livraisons supplémentaires sont attendues, dans le cadre de demandes approuvées, d'une valeur totale de 180,4 millions de dollars. En 1999, environ 49 000 tonnes de viande de poulet de chair ont été produites et plus de 188 millions d'oeufs destinés à la consommation, grâce aux apports du programme. La superficie des terres où sont cultivés des légumes est passée d'environ 310 000 hectares en 1997 à 375 000 hectares en 1999. Pendant la même période, des fournitures vétérinaires d'une valeur de plus de 23 millions de dollars et des machines agricoles et du matériel d'irrigation d'un coût de 121,2 millions de dollars étaient arrivés.

144. Les apports du programme ont contribué à ralentir le taux de détérioration de la production vivrière au niveau local, mais n'ont pas permis d'accroître la production au niveau national. Par exemple, bien que presque toutes les exploitations avicoles aient été réactivées, la production d'oeufs en 1999 est tombée à moins de 10 % de l'objectif visé. Toutefois, par habitant, cela représentait une augmentation de 1,2 à 10 oeufs par an pendant les 15 gouvernorats du centre et du sud de l'Iraq.

145. Bien que j'aie souligné, dans mon rapport supplémentaire, l'importance critique de l'arrivée dans les délais prévus des apports complémentaires dans le secteur agricole, on ne note pas encore d'améliorations dans ce domaine. Cela a entravé la production de fruits et de légumes, le programme d'élevage de

volailles et les activités des services vétérinaires chargés de la vaccination du bétail.

146. En général, la mise en oeuvre du programme dans le secteur agricole a été entravée par une absence de hiérarchisation appropriée dans l'élaboration des plans de distribution, une coordination insuffisante dans les passations de contrats et les soumissions, le grand nombre de contrats maintenus en attente (au 31 janvier, 90 contrats d'une valeur de 175,3 millions de dollars), les retards intervenant dans les arrivées et le manque d'articles complémentaires. Malgré cela, bien que limitée au volume, la distribution d'apports en matière d'irrigation a été efficace et équitable.

Eau et assainissement

147. La situation générale dans ce secteur a connu au cours des deux dernières années très peu d'améliorations pouvant être attribuées aux apports du programme, et ce, principalement pour deux raisons : le niveau insuffisant des ressources prévues dans le cadre des phases IV et V, 40 millions de dollars et 127 millions de dollars respectivement, alors que, dans mon rapport complémentaire, je recommandais un montant de 290 millions de dollars et le montant élevé des contrats en attente (au 31 janvier, 95,6 millions de dollars).

148. Au 31 janvier, des produits chimiques, des fournitures et du matériel destinés au secteur de l'eau et de l'assainissement, d'une valeur de 87,8 millions de dollars, étaient arrivés en Iraq, y compris plus de 3 000 pompes à installer dans plus de 800 endroits pour le traitement de l'eau et l'épuration des eaux usées. En conséquence, par rapport à 1997, les analyses bactériologiques effectuées par le Ministère de la santé en 1999 font apparaître une diminution de la contamination de 20 à 90 % dans 13 des 15 gouvernorats. Les fournitures supplémentaires approuvées, d'une valeur totale de plus de 245 millions de dollars, ne sont pas encore arrivées. La valeur totale des demandes en attente est de plus de 95,6 millions de dollars.

149. La mise en oeuvre du programme a également été entravée par l'absence de planification efficace, les retards intervenant dans la livraison des fournitures et l'absence de coordination concernant leur arrivée, la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et l'insuffisance des budgets d'application locaux. Les ruptures d'approvisionnement en électricité et la sécheresse ont également représenté des problèmes majeurs. En conséquence, les apports du programme n'ont pas pu accroître les approvisionnements en eau potable, ni empêcher les pertes d'eau dues aux fuites continues et la contamination du réseau. Les autorités responsables des ressources en eau n'ont pas été en mesure de desservir environ 7 millions d'habitants, principalement dans les zones rurales.

Éducation

150. Comme dans les autres secteurs, les propositions figurant dans mon rapport supplémentaire concernant l'éducation prévoyaient une répartition plus efficace des apports et des investissements très importants dans les infrastructures, afin d'améliorer l'environnement physique dans lequel ces apports devaient être utilisés. J'avais noté que ces initiatives étaient essentielles pour créer des

conditions d'enseignement et d'apprentissage acceptables et augmenter les taux de scolarisation.

151. Au 31 janvier, des fournitures scolaires, d'une valeur de plus de 49 millions de dollars étaient arrivées, dont 21 millions de dollars ont été distribués aux écoles et près de 13 millions de dollars aux établissements d'enseignement supérieur et secondaire. La valeur totale des fournitures qu'on attend de recevoir dans le cadre des demandes approuvées s'établit à 90,1 millions de dollars. La valeur totale des demandes placées en attente était de 46,3 millions de dollars (principalement des ordinateurs, des générateurs et du matériel spécialisé).

152. Dans le secteur de l'éducation, les fonds limités prévus au titre des phases IV et V étaient principalement destinés à l'achat de fournitures et de mobilier scolaires et non pas à la remise en état des installations et infrastructures. En conséquence, la majorité des établissements scolaires ne fournissent pas des conditions d'enseignement et d'apprentissage appropriées.

153. Bien que les quantités d'apports fournis n'aient pas suffi à répondre aux besoins qui avaient été identifiés, on notera que l'enseignement primaire et secondaire est devenu tributaire des importations relevant du programme, simplement du fait que de nombreuses catégories de fournitures et de matériels ne peuvent être achetées sur place.

154. La situation est analogue dans l'enseignement supérieur, où la priorité a également été accordée à l'acquisition de fournitures d'entretien et de bureau, d'équipements pour l'éducation physique, de mobilier et de matériel, avec des résultats également médiocres. Le secteur de l'éducation s'est heurté aux mêmes obstacles que les autres secteurs où un effort majeur de remise en état avait été envisagé dans mon rapport complémentaire.

Électricité

155. Dans mon rapport complémentaire (ibid., par. 26 à 28), j'ai indiqué que la production et la distribution d'électricité fiables constituaient le fondement des initiatives en matière de santé et de nutrition dans tous les secteurs; j'ai donc demandé des crédits pour financer la remise en état immédiate des centrales électriques et l'entretien des infrastructures du secteur. Compte tenu du fait que l'ampleur des problèmes et l'importance des ressources nécessaires pour y remédier dépassaient celles de tout autre aspect du plan de distribution et qu'une solution satisfaisante ne pouvait être trouvée dans le cadre du programme, j'ai invité le Conseil de sécurité à examiner cette question séparément.

156. Bien que le montant total des ressources prévues au titre des phases I à IV (1,12 milliard de dollars) pour le secteur de l'électricité ne soit inférieur qu'à celui consacré au secteur de l'alimentation et que le taux d'installation (96 % de la valeur des biens livrés) représente le taux d'exécution le plus élevé du programme, la détérioration du réseau s'est poursuivie, essentiellement pour deux raisons : d'une part, les apports requis étaient nettement plus importants que pour les autres secteurs et, d'autre part, au 31 janvier, des demandes d'une valeur de 488 millions de dollars étaient en attente. Ces

éléments ont eu un impact notable, en retardant l'achèvement des travaux d'entretien, car la priorité continue nécessairement d'être accordée à l'installation et à la réparation de matériels en réponse à des situations d'urgence. Au 31 janvier, la valeur totale des demandes reçues s'établissait à 1 milliard 346 millions de dollars. Sur la valeur totale des demandes approuvées (526,4 millions de dollars), des fournitures d'une valeur de 241,3 millions de dollars étaient arrivées en Iraq, des fournitures d'une valeur de 285,1 millions de dollars, faisant l'objet de demandes approuvées, étaient en attente de livraison.

157. De ce fait, l'alimentation en électricité demeure précaire, soumise aux variations saisonnières et il est impossible de réduire l'écart croissant entre l'offre et la demande. Les coupures de courant quotidiennes durent de 9 heures à 18 heures, persistant pour la grande majorité des consommateurs. D'après une enquête officielle effectuée en août-septembre 1999, le volume total des pénuries d'énergie se chiffrait à 2 300 mégawatts, reflétant en partie la réduction de la production d'énergie hydroélectrique causée par la sécheresse.

Télécommunications

158. Dans son plan de distribution élargi au titre de la phase IV, le Gouvernement iraquien a soumis des propositions de projets en matière de télécommunications. Afin d'évaluer le bien-fondé des projets dans le contexte de la livraison de fournitures humanitaires, ainsi que les aspects techniques des propositions, j'ai recommandé qu'une étude technique soit effectuée conjointement par des experts des Nations Unies et les ministères techniques compétents en Iraq. Les experts des Nations Unies ont entrepris trois études (en août 1998, mars 1999 et mai 1999) en conjonction avec les autorités iraqiennes chargées des télécommunications.

159. À la suite de l'étude technique, j'ai informé le Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 13 mai 1999 (S/1999/559), que j'avais approuvé les propositions pour la phase V soumises par le Gouvernement iraquien. Afin de mettre en oeuvre le programme pour le compte du Gouvernement dans les trois gouvernorats du nord et d'entreprendre les activités d'observation sectorielles des Nations Unies dans les 15 gouvernorats du centre et du sud, l'ONU a désigné l'Union internationale des télécommunications comme organisme responsable dans ce domaine.

160. Au 31 janvier, 27 demandes de contrat, d'une valeur de 140,6 millions de dollars, avaient été soumises pour les phases V et VI. Pour la phase V, 92,2 % des demandes communiquées au Comité du Conseil de sécurité étaient en attente, et pour la phase VI, 100 % des demandes étaient en attente.

C. Exécution du programme dans les gouvernorats de Dohouk, Erbil et Soulemaniye

161. Dans les trois gouvernorats du nord – Dohouk, Erbil et Soulemaniye – où l'ONU met en oeuvre le programme pour le compte du Gouvernement iraquien, les organismes et programmes des Nations Unies ont adopté l'approche-projet recommandée dans mon rapport complémentaire (voir S/1998/90, par. 41 à 48).

162. Dans mon rapport, j'ai souligné qu'il fallait améliorer le taux de réinstallation des personnes déplacées et prendre des mesures pour remédier à la détérioration de la situation dans les secteurs de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement, et de l'agriculture. J'ai également souligné que des améliorations substantielles s'imposaient dans les secteurs de la nutrition, de la santé, de l'éducation et du déminage. Dans les trois gouvernorats du nord, les organismes des Nations Unies ont également été en mesure de fournir des ressources sur une échelle beaucoup plus grande que dans le passé, lorsqu'ils étaient tributaires des contributions des donateurs.

163. Globalement, ces objectifs prioritaires ont été respectés dans les plans de distribution des phases IV à VI. Les montants importants alloués au secteur de l'électricité constituaient une dérogation notable au financement des projets, entraînant une diminution des niveaux de financement au-dessous de la phase III pour les autres secteurs, à savoir la santé, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et l'éducation.

Alimentation

164. Dans le cadre du programme, le système de ration alimentaire du Gouvernement iraquien a été étendu, pour la première fois depuis 1991, à l'ensemble de la population concernée (plus de 3 millions de personnes), et un total de près de 1,8 million de tonnes de produits, d'une valeur de plus de 611 millions de dollars, ont été livrés au PAM, pour distribution. Par ailleurs, dans le cadre de ses activités liées à la nutrition, le PAM a acheté plus de 52 000 tonnes de denrées pour des programmes d'alimentation supplémentaire destinés à soutenir les familles et les groupes vulnérables et les institutions sociales. Un indicateur du succès du programme d'alimentation supplémentaire est la diminution du nombre de bénéficiaires qui est tombé de 258 995 à 80 575 entre les phases IV et VI.

165. Afin d'améliorer l'état nutritionnel de la population, des efforts particuliers ont été faits pour améliorer le panier alimentaire, et la nutrition ciblée, et augmenter la production vivrière, ainsi que pour promouvoir la croissance et détecter rapidement la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans. Comme je l'ai indiqué plus haut, je constate avec satisfaction que ces objectifs ont, pour l'essentiel, été atteints comme en témoigne le fait que la malnutrition aiguë a diminué considérablement et la malnutrition chronique a également été réduite.

166. L'UNICEF a été en mesure d'élargir considérablement son projet de nutrition ciblée, dans les centres de soins de santé primaires et les centres communautaires de soins aux enfants, en raison des apports fournis par le programme. En conséquence, les enquêtes nutritionnelles ont fait apparaître une réduction de la malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans, qui est tombée de 3,1 % en 1997 à 1,8 % en 1999. Dans la même période et pour le même groupe d'âge, la malnutrition chronique est tombée de plus de 30 % à environ 18 %.

167. Les progrès réalisés dans la production végétale et animale ont augmenté la disponibilité et la diversité des produits alimentaires, contribuant à améliorer l'état nutritionnel en rendant les denrées plus accessibles. La réduction du

nombre de bénéficiaires du programme d'alimentation supplémentaire destiné aux groupes vulnérables, mentionné plus haut, fait apparaître une amélioration sensible de l'état nutritionnel des bénéficiaires.

Santé

168. La mise en oeuvre dans le secteur de la santé s'est généralement améliorée, avec une nette augmentation de la disponibilité des produits de consommation et des liquides de réhydratation par voie intraveineuse. Des traitements chimiothérapeutiques complets sont maintenant dispensés pour les maladies chroniques par les pharmacies et les hôpitaux. Toutefois, les objectifs concernant la livraison de médicaments et de fournitures médicales, achetés en vrac par le Gouvernement iraquien, n'ont pas été complètement atteints. Cela est dû en partie au fait que les systèmes d'information sanitaire locaux demeurent généralement incapables d'identifier les besoins prioritaires.

169. Des enquêtes récentes montrent que presque tous les centres de soins primaires sont maintenant pleinement opérationnels et que le nombre de centres offrant des services spécialisés, comme la vaccination et les soins obstétricaux, a augmenté. Dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale en vue d'éradiquer la poliomyélite, plus de 500 000 enfants de moins de 5 ans (95 % du nombre total visé) ont été vaccinés en six opérations successives. Pratiquement tout le matériel biomédical livré a été installé. La remise en état de plusieurs entrepôts a amélioré les capacités locales et leur sécurité, tandis que la réparation des installations sanitaires a amélioré les normes en matière de soins de santé.

170. Les maladies d'origine hydrique ont été maîtrisées par un accès accru à l'eau potable, une meilleure évacuation des déchets et une surveillance épidémiologique permanente. À l'heure actuelle, 80 % de la population rurale ont accès à l'eau potable, contre seulement 60 % il y a trois ans.

171. Au 31 janvier 2000, des médicaments et des fournitures et du matériel médicaux avaient été distribués dans les trois gouvernorats du nord, pour un montant de 56,2 millions de dollars. En plus des fournitures achetées en vrac par le Gouvernement iraquien, du matériel d'une valeur de 35,4 millions de dollars avait été livré sur un montant de 60,9 millions de dollars de demandes déjà approuvées. La valeur totale des demandes mises en attente s'établissait à 1,1 million de dollars au 31 janvier.

Agriculture

172. L'application du programme a entraîné d'importantes améliorations dans le secteur de l'agriculture. Je suis heureux de signaler que plusieurs des projets ont été pleinement réalisés, certains dépassant même les objectifs consignés dans mon rapport complémentaire. Ainsi, 420 petites exploitations avicoles ont été remises en état; leur production totale dépasse 6 millions de poulets par lot, ce qui a permis d'abaisser de 60 % le prix des poulets vivants, par rapport aux cours d'avant le début du programme. La productivité de l'élevage de bovins et de petits ruminants locaux a également augmenté : les pertes de bêtes ont diminué de 80 %.

/...

173. La remise en état des équipements forestiers a progressé avec la création de huit pépinières qui ont produit 3,2 millions de jeunes plants. Le reboisement de 2 250 hectares de terres progresse également. Ces projets ont pour but d'enrayer la dégradation de l'environnement causée par l'exploitation excessive des forêts, qui s'explique par le manque général de combustible.

174. Je suis heureux de signaler que trois usines de transformation agro-alimentaire ont été remises en état : elles produisent de la pâte de tomate, des concentrés de jus de fruit, des produits laitiers et de l'huile de table. Cependant, plusieurs projets qui avaient trait à la remise en état des équipements destinés aux agriculteurs, notamment pour les services de formation et de vulgarisation, n'ont été que partiellement réalisés. En outre, certaines activités, notamment dans le sous-secteur des soins vétérinaires, ont été limitées par des retards dans les achats, par le manque d'équipements de diagnostic, par la livraison tardive de vaccins animaux et par l'insuffisance des moyens de transport dans le nord du pays. Les ingérences fréquentes des autorités locales ont également retardé la bonne exécution de certains projets; certains autres projets n'ont pu être réalisés, car les fonds qui leur étaient destinés ont été transférés à des opérations de secours d'urgence contre la sécheresse. L'adduction d'eau, la fourniture d'aliments pour les animaux, la volaille, ainsi que l'obtention de médicaments et de vaccins supplémentaires dans la plupart des zones frappées par la sécheresse ont permis d'éviter une crise majeure.

175. Au 31 janvier 2000, des fournitures destinées à l'agriculture, d'une valeur totale de 117,5 millions de dollars ont été livrées aux trois gouvernorats du nord de l'Iraq. L'arrivée de fournitures supplémentaires autorisées d'une valeur totale de 38,2 millions de dollars est attendue; la valeur totale des demandes de contrats mises en attente est de 761 311 dollars.

Eau et assainissement

176. En raison de besoins plus urgents qui n'étaient pas prévus au moment de la rédaction de mon rapport complémentaire, plusieurs projets de construction ont été retardés. Il s'agit notamment de la réparation et du remplacement d'un grand nombre de pompes et de livraisons supplémentaires de produits chimiques destinés au traitement de l'eau, afin de prévenir les coupures d'eau.

177. Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les fuites d'eau et la contamination des eaux ont été réduites dans les réseaux de canalisation, au profit de 700 000 personnes. Près de 900 petites installations d'adduction d'eau dans les campagnes ont en outre été réalisées, profitant à 290 000 personnes. Dans l'ensemble, ces travaux permettent de desservir un tiers environ de la population des trois gouvernorats du nord du pays. En outre, des latrines collectives ou individuelles ont été construites pour 80 000 personnes.

178. La surveillance de la qualité de l'eau dans les zones urbaines et périurbaines s'est notablement améliorée; on a ainsi pu réduire le niveau de contamination bactérienne, surtout dans les trois principales agglomérations. La rénovation et la remise en état des laboratoires de contrôle de la qualité de l'eau et la formation du personnel contribueront aussi à cet objectif.

179. Les retards intervenus dans l'approbation des contrats d'achat de réactifs chimiques pour l'analyse de la qualité de l'eau ont retardé les progrès dans ce sens. Cela a également amené à renoncer à utiliser le matériel acheté pour les analyses de la qualité de l'eau. La réduction des niveaux de contamination dans les trois principales agglomérations du nord a également été ralentie par les nombreuses pannes d'électricité durant la récente sécheresse.

180. Au 31 janvier, des fournitures destinées au secteur de l'eau et de l'assainissement d'une valeur totale de 57 millions de dollars avaient été livrées aux trois gouvernorats du nord. On attend encore des livraisons supplémentaires autorisées, d'une valeur totale de 40 millions de dollars. La valeur totale des contrats bloqués est de 154 216 dollars.

Éducation

181. Dans le secteur de l'éducation, la reconstruction des écoles et la fourniture de matériel scolaire ont permis d'améliorer les conditions de travail dans les écoles et de relever les taux de scolarisation primaire et secondaire. Bien que plus de 1,5 million de manuels scolaires aient été imprimés, soit quadruplement de la production annuelle par rapport à la période précédant le programme, la pénurie de manuels scolaires demeure un problème majeur. La publication de manuels scolaires supplémentaires a été retardée d'une façon inacceptable, en raison de l'achat tardif de matériel d'impression et de diverses carences dans le fonctionnement des imprimeries publiques à Bagdad.

182. Entre les années scolaires 1997/98 et 1998/99, 43 000 enfants de plus ont été inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire, et il y a là une bonne indication des progrès réalisés entre les phases IV et VI. Ces progrès dans le secteur de l'éducation ont néanmoins été retardés par les compétences limitées des autorités locales dans le domaine de l'administration scolaire, mais aussi par l'insuffisante coordination des organismes des Nations Unies concernés. Les sièges de ces organismes se concertent pour examiner la question, afin de résoudre les difficultés rencontrées.

183. Au 31 janvier, du matériel destiné au secteur de l'éducation, d'une valeur totale de 40,6 millions de dollars, avait été livré aux trois gouvernorats du nord. Des fournitures d'une valeur dépassant 37,3 millions de dollars avaient été distribuées aux usagers. On attend encore des livraisons supplémentaires déjà autorisées, d'une valeur totale de 24,5 millions de dollars. La valeur totale des contrats bloqués est actuellement de 706 883 dollars.

Électricité

184. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport complémentaire, il est urgent, dans le secteur de l'électricité, de réaliser une enquête pour évaluer la capacité du réseau, les systèmes de transmission et de distribution de l'électricité, et la puissance installée (voir S/1998/90, par. 46). Cette enquête a été entreprise : elle a servi de base à un plan de remise en état des centrales électriques devant les amener à un niveau propre à répondre aux besoins des trois gouvernorats du nord.

185. En outre, par suite de l'introduction de la modalité de l'exécution directe des travaux, le PNUD a délégué les responsabilités administratives de l'exécution des projets à son bureau d'Arbil, qui est dirigé par un directeur de programme qui supervise un personnel technique composé de 42 techniciens ou ingénieurs recrutés sur le plan international et 125 agents locaux. Un bureau des achats a été créé à Amman pour mettre en route tous les achats de matériel nécessaire aux travaux dans le secteur de l'électricité.

186. Comme recommandé dans mon rapport complémentaire, les réparations structurelles et les travaux de remise en état des centrales hydroélectriques de Derbenkikan et Dokan ont été lancés. Ces deux opérations ont été considérablement retardées par des difficultés relatives à la gestion et aux contrats. Néanmoins, comme une partie seulement des fonds demandés était nécessaire pour commencer les travaux proposés dans mon rapport complémentaire, ce qui restait des fonds a été utilisé pour réaliser une série d'autres travaux, notamment la construction de génératrices dans chacun des gouvernorats, l'amélioration du réseau de transmission et une remise en état complète du réseau.

187. En dépit des progrès qui viennent d'être mentionnés, ces travaux ne profitent pas encore à la population. Cela s'explique par la sécheresse, par le caractère préventif des travaux de remise en état des retenues mais aussi par le fait que, sur une période aussi brève, une augmentation de la puissance installée n'a pu être réalisée. Cette situation est rendue plus compliquée encore par les délais de fabrication, de livraison et d'installation du matériel électrotechnique et par l'absence des données techniques nécessaires pour assurer la compatibilité avec les normes et spécifications iraqiennes.

188. À ce sujet, il est regrettable que les demandes réitérées adressées au Gouvernement iraquien pour qu'il communique les données essentielles soient restées sans réponse. Le raccordement au réseau électrique iraquien est, techniquement, la solution la plus efficace pour remédier aux pannes d'électricité dans les gouvernorats du nord, en raison des difficultés financières et logistiques que poserait l'obtention d'une quantité suffisante de combustibles pour la production d'électricité. Cette solution suppose que l'on accroisse notablement la puissance installée dans le centre et le sud du pays.

189. À ce sujet, les autorités locales ont indiqué à plusieurs occasions qu'elles étaient disposées à accepter le raccordement au réseau national, à condition que l'Organisation des Nations Unies, par le canal du programme Iraq, trouve d'autres sources de production d'électricité, pour faire en sorte que l'approvisionnement en électricité des trois gouvernorats du nord soit fiable et assuré à tout moment.

190. Au 31 janvier, du matériel électrique d'une valeur dépassant 59,6 millions de dollars avait été livré dans les trois gouvernorats du nord; sur ce montant pour près de 47,8 millions de dollars de matériel avait été distribué aux diverses installations. On attend l'arrivée de matériel déjà approuvé, d'une valeur totale de 101,7 millions de dollars. D'importants travaux sont en cours aux deux centrales hydroélectriques, afin d'améliorer les génératrices et s'assurer qu'il n'y a pas de défaut structurel. Pour remédier d'urgence à la sécheresse, 377 groupes électrogènes sont été obtenus afin d'assurer

/...

l'approvisionnement électrique destiné aux services essentiels, principalement les stations de pompage de l'eau, et 170 groupes électrogènes supplémentaires ont été répartis entre les centres de soins.

191. Cependant, il est à noter qu'en raison du très faible remplissage des retenues de Derbendikan et Dokan en 1999 et du niveau insuffisant des chutes de pluie et de neige pendant l'hiver, qui ne permet pas de remplir à nouveau les retenues, il est à craindre que l'actuelle production hydroélectrique, qui couvre les besoins moins d'une heure par jour, ne puisse être augmentée d'ici la fin de l'année. Si en outre on libère une quantité d'eau supplémentaire pour l'irrigation, il ne sera pas possible d'accroître la production hydroélectrique. L'Organisation des Nations Unies consulte les autorités locales et étudie actuellement des solutions à court terme pour la production d'électricité afin de couvrir les besoins essentiels de la population au cours des mois qui viennent.

192. On attend encore des livraisons autorisées destinées au secteur de l'électricité, d'une valeur totale de 101,7 millions de dollars; aucune demande n'est bloquée dans ce secteur.

Remise en état de logements

193. Dans mon rapport complémentaire, je mettais l'accent sur la nécessité d'accélérer le relogement des personnes déplacées dans le pays et en particulier de faciliter la réinstallation de familles dans leur village d'origine (ibid., par. 48). Cette tâche devrait être facilitée par l'accélération du déminage.

194. À l'heure actuelle, plus de 7 000 familles déplacées, sur l'objectif retenu de 15 000 (soit environ 56 000 personnes) ont reçu une aide directe. Pour les personnes déplacées déjà réinstallées, on a obtenu des résultats assez impressionnants dans la construction de logements familiaux et la fourniture d'équipements et de services de base. Près de 5 000 maisons ont été construites par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de loger ces familles déplacées. Cependant, les résultats obtenus dans ce secteur dépendront de la capacité locale d'entreprendre des travaux de construction, et il est à craindre qu'avec l'augmentation du volume des travaux entrepris par le programme, cette capacité n'atteigne ses limites.

195. Au 31 janvier, des fournitures et des fonds, représentant 66,8 millions de dollars, en vue des opérations de remise en état des établissements humains étaient arrivés; sur ce montant 42 millions de dollars ont été utilisés ou déboursés, dont 20 millions de dollars pour la réinstallation, près de 7 millions pour des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, et 12 millions de dollars pour les écoles.

Activités liées au déminage

196. Le rythme du déminage s'est accéléré et le coût marginal de cette activité a baissé, grâce au déploiement d'équipes de chiens. En outre, la formation dispensée par les spécialistes internationaux aux démineurs locaux et aux équipes de levé, ainsi qu'aux équipes de chiens, et au personnel des centres de confection de prothèses pour les victimes d'accidents dus aux mines a aidé à

créer une capacité locale en vue d'opérations de longue haleine pour la poursuite du déminage dans le nord du pays.

197. Pour le déminage et les activités connexes aux mines entreprises par les Nations Unies, des fournitures et des fonds d'une valeur dépassant 21 millions de dollars ont été obtenus ou déboursés. À ce jour, le programme de déminage concerne 740 millions de mètres carrés, et plus de 3 000 champs de mines ont été repérés depuis le début des opérations. Plus de 1 700 mines et plus de 4 500 munitions non explosées ont été détruites, ce qui a permis de déminer plus de 2,3 millions de mètres carrés.

198. Des terres arables, des pâturages, des vergers et des terrains de stockage de combustibles ont ainsi été complètement déminés et remis aux usagers. En outre, en déminant les routes de desserte et leur voisinage immédiat, on a déminé et rendu accessibles de vastes superficies jusque-là interdites d'accès, bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision leur surface exacte.

199. Un important programme de formation au déminage a été organisé à l'intention d'agents locaux; 13 équipes de déminage et 18 équipes de levé ont ainsi été constituées. Grâce à sa contribution, le programme a permis aussi aux trois centres de confection de prothèses remis en état de secourir plus de 4 000 patients non hospitalisés.

200. Cependant, la progression de ce programme de déminage est gravement retardée par le fait qu'on attend toujours du Gouvernement iraquien qu'il autorise l'importation de 198 détecteurs de mines achetés au titre de la phase VI.

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

201. La capacité du programme de répondre aux besoins humanitaires de base de la population iraquienne a continuellement été un sujet de préoccupation tout au long de la période d'application de la résolution 986 (1995).

202. Dès le début de l'exécution du programme en 1997, l'infrastructure de base s'est détériorée de plus en plus vite, aggravant le mauvais état nutritionnel de l'ensemble de la population et compromettant la santé publique. Cela a exigé la mise en place de systèmes d'achat et de distribution efficaces et une gamme plus élargie d'apports, financés à un niveau beaucoup plus élevé que prévu initialement (1 milliard 320 millions de dollars par phase). Bien que par sa résolution 1153 (1998) le Conseil de sécurité ait autorisé l'accroissement du niveau de financement du programme de 1 milliard 320 millions de dollars à 3,4 milliards de dollars par phase, et que les plans de distribution au titre des phases IV et V aient cherché à remédier à ces lacunes, le temps nécessaire pour arrêter la détérioration de la situation humanitaire s'est avéré beaucoup plus long qu'on ne pensait, en raison du grave déficit de financement lié au cours du pétrole qui a été plus faible que prévu. Le déficit total en matière de financement au titre de ces deux phases s'élevait à 2,2 milliards de dollars.

203. Malgré les difficultés et les lacunes qui ont été indiquées dans le présent rapport, le programme a fourni une assistance considérable dans tous les secteurs afin de répondre aux besoins humanitaires pressants de la population

/...

iraquienne. De décembre 1996 au 31 janvier 2000, un montant total de 13,2 milliards de dollars a été affecté à l'exécution du programme. Au 31 janvier, la valeur totale des approvisionnements qui ont été livrés à l'Iraq s'élevait à 6,7 milliards de dollars – y compris plus de 13 millions de tonnes de denrées du panier alimentaire évaluées à 4,4 milliards de dollars et des fournitures sanitaires s'élevant à un peu moins de 840 millions de dollars. Des fournitures additionnelles approuvées d'une valeur totale de 2,7 milliards de dollars attendent d'être livrées, en plus des approvisionnements faisant l'objet d'un contrat au cours de la phase VII.

204. En adoptant la résolution 1284 (1999) le 17 décembre 1999, le Conseil de sécurité s'est montré sensible aux préoccupations exprimées au sujet du fait que les lacunes inhérentes à l'application des résolutions 986 (1995) et 1153 (1998) n'étaient pas convenablement prises en considération et que, par conséquent, les améliorations de la situation humanitaire n'ont pas répondu aux attentes. J'espère que l'application efficace des dispositions de la section C de la résolution permettra d'améliorer l'incidence du programme sur la situation humanitaire en Iraq.

205. Par la résolution 1284 (1999), le Conseil a également aboli le plafond des recettes d'exportation de pétrole, ce qui, ajouté à l'appréciation considérable des cours du pétrole, mettra davantage de fonds à disposition pour l'exécution du programme. Toutefois, il ne suffira pas d'élever le plafond des recettes et d'autoriser des améliorations dans l'exécution du programme. L'efficacité de celui-ci a considérablement pâti non seulement du déficit en matière de financement mais également du très grand nombre de demandes mises en attente, notamment celles concernant l'électricité, l'eau et l'assainissement, les transports et les télécommunications, qui ont une incidence sur tous les secteurs. Au 31 janvier, la valeur totale des demandes mises en attente était supérieure à 1,5 milliard de dollars. Toutes les parties concernées doivent s'employer à collaborer efficacement afin d'améliorer davantage l'exécution du programme. À cet égard, je tiens également à réitérer l'appel que j'ai lancé en faveur d'un réexamen des positions adoptées au sujet des demandes mises en attente.

206. À cet égard, j'ai donné pour instructions au Bureau chargé du Programme Iraq d'examiner de nouveau les exigences du Comité du Conseil de sécurité en ce qui concerne les informations à fournir au sujet des demandes mises en attente. J'ai également demandé au Bureau de déterminer les moyens par lesquels le mécanisme d'observation peut suivre plus efficacement un programme de plus en plus large et de plus en plus complexe et mieux en rendre compte, et d'améliorer les procédures d'observation, s'agissant des questions qui présentent un intérêt particulier pour le Comité du Conseil de sécurité.

207. Je tiens à appeler l'attention du Gouvernement iraquien sur les recommandations figurant dans mon rapport complémentaire (S/1998/90) qui n'ont pas encore été appliquées, et par ailleurs, j'invite le Gouvernement à :

a) Abandonner la conception du plan de distribution fondée sur les produits en faveur d'une approche axée sur des projets, cette dernière ayant déjà été adoptée pour le secteur pétrolier;

/...

b) Communiquer au programme toutes les données de base existantes concernant le programme et, quand ces données ne sont pas disponibles, collaborer avec le programme afin de les rassembler au moyen d'enquêtes et d'examens communs. Cela, à son tour, exigera la mise en place de systèmes d'information appropriés et le renforcement des capacités des ministères techniques, des autorités locales et des organismes des Nations Unies, en ce qui concerne aussi bien les fonctions d'exécution que les fonctions d'observation, et je demande instamment aux membres du Comité du Conseil de sécurité de participer à cet exercice afin de faciliter l'importation du matériel nécessaire;

c) Communiquer au programme toutes les données techniques concernant le réseau électrique dans les trois gouvernorats du nord afin que les activités de remise en état soient compatibles avec les normes et spécifications techniques iraqiennes;

d) Envisager d'employer pour l'inspection des marchandises avant leur exportation des agents reconnus sur le plan international au port d'embarquement en utilisant des fonds du compte des Nations Unies pour l'Iraq afin d'améliorer le contrôle de la qualité des produits alimentaires. De même, le Ministère du commerce devra s'assurer que chaque produit fait l'objet d'un contrat en bonne et due forme et que des normes appropriées sont en place pour se prémunir contre la mauvaise exécution des contrats par les fournisseurs;

e) Renforcer la coopération avec les observateurs des Nations Unies pour assurer l'accès sans entrave et en temps voulu à toutes les installations et tous les utilisateurs finals, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation;

f) Faire en sorte que le panier alimentaire soit distribué régulièrement et intégralement chaque mois afin d'atteindre l'objectif nutritionnel actuellement fixé à 2 300 kilocalories et à 54,2 grammes de protéines par personne et par jour. Toutefois, il faudra pour cela appliquer intégralement mes recommandations concernant des programmes d'alimentation complémentaire. Jusqu'à ce que ces mesures essentielles soient mises en oeuvre, le plan de distribution du Gouvernement devrait retenir l'objectif d'un panier alimentaire de 2 463 kilocalories et de 63,6 grammes de protéines par personne et par jour pour répondre aux besoins nutritionnels immédiats de la population iraquienne;

g) Mettre en place des réseaux de distribution efficaces pour les programmes ciblés de nutrition et d'alimentation complémentaire;

h) Faire en sorte que, compte tenu de l'important déficit en matière de financement dans le secteur de la santé au titre des phases IV à VI, des fonds suffisants soient alloués pour, à la fois, couvrir les dépenses de fonctionnement et établir le cadre de la restauration du système de soins de santé publique de base. Cela comprend notamment le stockage, l'expérimentation et la distribution des médicaments, aussi bien importés que fabriqués localement. Cela contribuera également à remettre en état les principales infrastructures de santé, à améliorer la formation du personnel sanitaire et à financer les services de soins de santé primaires;

i) Améliorer la livraison et la gestion des médicaments pour les maladies chroniques et faire en sorte que des quantités suffisantes de médicaments anti-infectieux et antituberculeux soient commandées et distribuées.

208. En outre, je recommande au Comité du Conseil de sécurité :

a) D'améliorer encore ses méthodes de travail et de prise de décisions afin d'accélérer l'approbation des demandes;

b) D'indiquer plus clairement les raisons pour lesquelles des demandes sont mises en attente afin que le Bureau chargé du Programme Iraq, en consultation avec toutes les parties concernées, puisse fournir tous les renseignements disponibles pour faciliter la levée de ces mises en attente, dont le nombre est devenu inacceptablement élevé;

c) De rationaliser les procédures permettant de lever ces mises en attente. Ceci vaut en particulier pour les demandes concernant des infrastructures de base, notamment dans les domaines de l'électricité, de l'eau et l'assainissement, des télécommunications et des transports;

d) De renouveler ses efforts pour parvenir à un consensus sur la proposition présentée par le Bureau chargé du Programme Iraq le 11 février 1999, tendant à l'instauration d'un nouveau système pour accélérer le rythme des remboursements du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %);

e) D'examiner de nouveau les options figurant dans le document présenté le 7 juillet 1999 par le Bureau chargé du Programme Iraq concernant les clauses de paiement pour le compte ESB (53 %) afin de répondre aux besoins légitimes de protection commerciale en ce qui concerne les achats effectués par le Gouvernement iraquien dans le cadre des dispositions des règles et règlements régissant l'exécution du programme. Il convient de noter que même des fournisseurs tout à fait honorables peuvent parfois, par inadvertance, expédier d'autres articles que ceux qui ont été commandés ou des articles qui ne sont pas pleinement conformes aux termes du contrat;

f) De se pencher sur les difficultés rencontrées dans la nomination de nouveaux superviseurs afin de remédier à la situation actuelle, qui est intenable.

209. On se souviendra qu'au paragraphe 20 de sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a décidé de suspendre, pour une période initiale de six mois, à compter de la date d'adoption de la résolution et sous réserve d'un réexamen ultérieur, l'application de l'alinéa g) du paragraphe 8 de sa résolution 986 (1995). Je souhaite donc réitérer la recommandation que j'ai avancée dans le rapport que j'ai présenté au Conseil en application du paragraphe 32 de sa résolution 1284 (1999) (S/2000/22, par. 6), à savoir que sous réserve de l'approbation du Conseil, le Secrétariat puisse virer les fonds dégagés au compte ESB (53 %). Cela permettra de relever de 53,034 % à 54,034 % le pourcentage défini à l'annexe III de mon rapport du 25 novembre 1996 (S/1996/978) pour l'allocation des recettes pétrolières nettes au compte ESB (53 %).

/...

210. Je suis très préoccupé par la détérioration de l'état de l'industrie pétrolière iraquienne, détérioration confirmée une nouvelle fois par l'étude approfondie effectuée récemment par le groupe d'experts de l'industrie pétrolière que j'ai créé en application du paragraphe 30 de la résolution 1284 (1999). Par conséquent, je voudrais réitérer la recommandation que j'ai faite au Conseil de sécurité afin que celui-ci approuve la demande du Gouvernement iraquien visant à accroître de 300 millions de dollars le montant affecté aux pièces de rechange et au matériel destinés au secteur pétrolier au titre de la phase VI, ce qui porterait le total de la somme allouée au titre de cette phase à 600 millions de dollars (voir S/2000/26). Je recommande aussi au Conseil d'approuver pour la phase VII l'allocation d'un montant supplémentaire de 300 millions de dollars pour les pièces de rechange et le matériel, ce qui portera l'allocation totale durant la phase VII à 600 millions de dollars, pour maintenir les niveaux de production à leurs niveaux actuels ou même proches de ces niveaux et afin de compenser les dommages permanents causés aux structures pétrolifères en Iraq.

211. Toutefois, l'augmentation des allocations n'est pas à elle seule suffisante. Un effort particulier doit être fait pour approuver très rapidement les demandes concernant les pièces détachées et le matériel. Au 31 janvier 2000, les demandes en attente représentaient une valeur totale de 291 millions de dollars, soit plus de la moitié de la valeur totale des demandes approuvées (506 millions de dollars).

212. Je souhaite aussi recommander au Conseil d'envisager de renoncer à ce qu'un rapport sur l'exécution du programme lui soit présenté tous les 90 jours. Compte tenu des rapports hebdomadaires et mensuels sur l'état des demandes, des rapports mensuels d'exécution et des rapports faits oralement au Comité, ainsi que du rapport que je présente tous les 180 jours au Conseil, j'estime qu'avec les trois années écoulées depuis le commencement de l'exécution du programme la présentation d'un rapport tous les 90 jours est moins nécessaire.

213. Bien que le Conseil soit prêt à examiner les dispositions permettant aux pèlerins irakiens d'accomplir le pèlerinage à La Mecque, il s'est révélé une fois de plus impossible le mois dernier d'arriver à un accord à cet égard (voir S/2000/166, S/2000/167 et S/2000/175). J'espère sincèrement que le Conseil trouvera le moyen de surmonter effectivement les obstacles qui continuent d'empêcher les pèlerins de s'acquitter de leurs obligations religieuses. Je suis prêt à aider le Conseil à chercher un arrangement acceptable pour toutes les parties concernées.

214. En dépit des mesures adoptées pour améliorer le niveau de financement et élargir la portée du programme, celui-ci n'a pas atteint son plein potentiel en raison des nombreuses difficultés décrites ci-dessus dans le présent rapport. C'est pourquoi je souhaiterais lancer un nouvel appel à toutes les parties concernées pour qu'elles intensifient leurs efforts afin de permettre au programme de faire face plus efficacement à la situation difficile dans laquelle le peuple iraquien continue de vivre.

215. Enfin, je tiens à rendre hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien en Iraq qu'au Siège, qui ont exécuté le mandat assigné au programme par le Conseil dans sa résolution 986 (1995) avec le plus haut degré de professionnalisme et de dévouement.

ANNEXE I

État du compte ouvert par l'ONU pour le programme Iraq

1. Au 31 janvier 2000, un montant de 740,8 millions de dollars avait été déposé au compte pour la phase VII comme autorisé par les résolutions 1281 (1999) et 1284 (1999), ce qui porte le total des ventes de pétrole, depuis le début du programme, à 21 476,5 millions de dollars.

2. La répartition des recettes pétrolières totales depuis le début du programme jusqu'à ce jour et les dépenses correspondantes sont les suivantes :

a) Un montant de 10 982,9 millions de dollars a été alloué à l'achat de fournitures humanitaires par le Gouvernement iraquien, comme prévu au paragraphe 8 a) de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. En outre, un montant de 211,4 millions de dollars au titre des intérêts perçus sur ce compte a été dégagé pour l'achat de fournitures humanitaires pour les gouvernorats du centre et du sud de l'Iraq. En outre, un montant de 192 millions de dollars était dû pour le remboursement d'achats en gros fait par le Gouvernement iraquien pour le nord de l'Iraq et distribué par le programme humanitaire interorganisations des Nations Unies. Des lettres de crédit émises par la Banque nationale de Paris pour le compte des Nations Unies, en vue du paiement des fournitures humanitaires destinées à l'Iraq, atteignent le montant de 8 322,1 millions de dollars au titre des phases I à VII;

b) Un montant de 2 666,3 millions de dollars a été alloué pour l'achat de marchandises humanitaires pour distribution dans les trois gouvernorats du nord de l'Iraq, par le programme humanitaire interorganisations des Nations Unies, comme le veut le paragraphe 8 b) de la résolution 986 (1995), tel que révisé par le paragraphe 2 de la résolution 1153 (1998). Les dépenses comptabilisées pour l'achat de marchandises humanitaires approuvées par le Comité créé par le Conseil de sécurité ont atteint 1 562,7 millions de dollars;

c) Un montant de 6 418,9 millions de dollars a été transféré directement au fonds d'indemnisation des Nations Unies, comme spécifié au paragraphe 8 c) de la résolution 986 (1995). Au 31 janvier 2000, le montant de 175,3 millions de dollars avait été alloué pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commission d'indemnisation jusqu'au 31 décembre 2000, et 5 632,3 millions de dollars pour le paiement de diverses tranches des créances "A", "C", "D", "E" et "F";

d) Un montant de 454,3 millions de dollars a été alloué pour des dépenses de fonctionnement et d'administration de l'Organisation des Nations Unies, occasionnées par l'application de la résolution 986 (1995), comme le prévoit le paragraphe 8 d) de la résolution. Les dépenses d'administration de toutes les entités des Nations Unies s'occupant d'appliquer la résolution ont atteint 241,8 millions de dollars;

e) Un montant de 154 millions de dollars a été alloué à la Commission spéciale des Nations Unies pour le désarmement de l'Iraq, pour couvrir ses dépenses de fonctionnement, comme il est prévu au paragraphe 8 e) de la

/...

résolution 986 (1995). Les dépenses de la Commission se sont montées à 74,4 millions de dollars;

f) Un montant de 680,7 millions de dollars a été réservé pour le coût de l'acheminement du pétrole et des produits pétroliers provenant d'Iraq, et exportés par l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik, par le territoire turc, en application du paragraphe 8 f) de la résolution et conformément aux procédures adoptées par le Comité du Conseil de sécurité. Sur ce montant, une somme de 566,9 millions de dollars a été versée au Gouvernement turc;

g) Un montant de 119,5 millions de dollars a été transféré directement au compte séquestre ouvert en application de la résolution 706 (1991) du 15 août 1991 et de la résolution 712 (1991) du 19 septembre 1991, pour effectuer les remboursements visés au paragraphe 6 de la résolution 778 (1992) du 2 octobre 1992, comme il est précisé au paragraphe 8 g) de la résolution 986 (1995) puis dans mon rapport au Conseil (S/1996/978, par. 34). Les virements à ce compte ont été suspendus conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999. Le montant total des remboursements s'est élevé à 119,5 millions de dollars.

ANNEXE II

Nombre et valeur des lettres de crédit relatives aux recettes pétrolières
 et aux fournitures humanitaires

Recettes pétrolières

Phase	Dernier dépôt	Nombre de lettres de crédit	Valeur des lettres de crédit correspondant aux ventes de pétrole (dollars)
I	27 juin 1998	123	2 149 806 395,99
II	2 janvier 1998	130	2 124 569 788,26
III	30 juin 1998	186	2 085 326 345,25
IV	28 décembre 1998	280	3 027 147 422,35
V	25 juin 1999	333	3 947 022 565,12
VI	23 décembre 1999	352	7 401 894 881,57
VII (phase actuelle)	au 31 janvier 2000	124	740 768 004,85
Total		1 528	21 476 535 403,39

Lettres de crédit pour des fournitures humanitaires au titre du compte ESB (53 %)
 et achats en gros

Phase	Nombre de lettres de crédit ouvertes	Valeur des lettres de crédit ouvertes (dollars)	Paiements bancaires faits à la livraison (dollars)
I	870	1 229 078 786,69	1 225 251 899,20
II	538	1 197 759 389,19	1 160 567 224,15
III	669	1 209 273 197,37	1 152 163 603,86
IV Fournitures humanitaires	683	1 567 882 477,78	1 254 761 601,47
IV Pièces de rechange pétrolières	450	248 088 651,08	155 061 781,44
V Fournitures humanitaires	897	1 509 161 093,02	911 698 862,93
V Pièces de rechange pétrolières	332	146 169 055,45	22 263 661,15
VI Fournitures humanitaires	590	1 180 154 628,39	92 437 245,50
VI Pièces de rechange pétrolières	80	34 527 371,30	1 908 169,00
Phase VII (phase en cours)	0	—	—
Total	5 109	8 322 094 650,27	5 976 114 048,70
